

Communauté d'Agglomération



REPUBLIQUE FRANCAISE

POSTE COMPTABLE : CFP DE L'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

BUDGET PRIMITIF ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE M 14

ANNEE 2021

Communauté d'Agglomération

CAP EXCELLENCE

18 boulevard Légitimus

97110 POINTE-A-PITRE

Téléphone : 05 90 68 92 92

Télécopie : 05 90 68 92 72

mail : www.capexcellence.net

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - CAP EXCELLENCE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal CAP EXCELLENCE (2)

Numéro SIRET : 20001865300051

POSTE COMPTABLE : cfp de l agglomeration

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	30
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	34
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	56
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	88
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	89
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	90
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	92
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	94
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	95
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	96
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	97

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	98
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	101
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	102
D2 - Arrêté et signatures	103

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Centre de traitement des états de situation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Réception par le préfet : Affichage : 26/03/2021	Code INSEE	CAP EXCELLENCE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	BP 2021
---	-------------------	---	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	13,78 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99,00 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	6,36 %	NaN %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Réception par le préfet : 22/04/2021	I – INFORMATIONS GENERALES	I
Affichage : 23/03/2021	MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Réception par le préfet : 22/04/2021	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Affichage : 23/03/2021	VUE D'ENSEMBLE	A1

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	23 821 384,89	23 821 384,89
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT (3)		23 821 384,89	23 821 384,89

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 514 516,40	1 514 516,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 514 516,40	1 514 516,40

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	25 335 901,29	25 335 901,29
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Réception par le préfet : 22/04/2021	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Affichage : 26/03/2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	12 712 744,38	0,00	0,00	11 384 250,21	11 384 250,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 877 740,00	0,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00
014	Atténuations de produits	4 205 956,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 122 010,00	0,00	0,00	8 848 966,28	8 848 966,28
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		28 918 450,38	0,00	0,00	23 483 216,49	23 483 216,49
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 418 450,38	0,00	0,00	23 583 216,49	23 583 216,49
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	83 323,00		0,00	138 168,40	138 168,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		83 323,00		0,00	238 168,40	238 168,40
TOTAL		29 501 773,38	0,00	0,00	23 821 384,89	23 821 384,89

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 821 384,89
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	27 500 679,14	0,00	0,00	23 691 384,89	23 691 384,89
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	103 657,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes de gestion courante		27 624 336,14	0,00	0,00	23 821 384,89	23 821 384,89
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	268 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 893 191,14	0,00	0,00	23 821 384,89	23 821 384,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		27 893 191,14	0,00	0,00	23 821 384,89	23 821 384,89

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 821 384,89
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	238 168,40
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Accusé certifié exécutoire

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

Réception par le chef de service : 26/03/2021
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

Affichage : 26/03/2021
(6) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Réception par le préfet : 22/04/2021	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Affichage : 23/03/2021	SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	975 000,00	0,00	0,00	114 516,40	114 516,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 343 582,00	0,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
	Total des dépenses d'équipement	2 338 582,00	0,00	0,00	1 514 516,40	1 514 516,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 338 582,00	0,00	0,00	1 514 516,40	1 514 516,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 338 582,00	0,00	0,00	1 514 516,40	1 514 516,40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 514 516,40
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	70 890,00	0,00	0,00	1 251 348,00	1 251 348,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	70 890,00	0,00	0,00	1 251 348,00	1 251 348,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 742 764,40	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 742 764,40	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 813 654,40	0,00	0,00	1 276 348,00	1 276 348,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	83 323,00		0,00	138 168,40	138 168,40
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	83 323,00		0,00	238 168,40	238 168,40

971-200018653-20210409-Budg20210403151-AU

Accusé certifié exécutoire

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage : 26/03/2021						
TOTAL		2 896 977,40	0,00	0,00	1 514 516,40	1 514 516,40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 514 516,40
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	238 168,40
--	-------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

Réception par le préfet : 22/04/2021	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Affichage : 23/03/2021	BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 384 250,21		11 384 250,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 250 000,00		3 250 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 848 966,28		8 848 966,28
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	100 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	138 168,40	138 168,40
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		100 000,00	100 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		23 583 216,49	238 168,40	23 821 384,89

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 821 384,89
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 400 000,00		1 400 000,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	114 516,40	0,00	114 516,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 514 516,40	0,00	1 514 516,40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 514 516,40
---	---------------------

971-200018653-20210409-Budg20210403151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 26/03/2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Réception par le préfet : 22/04/2021	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Affichage : 23/03/2021	BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	80 000,00		80 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	23 691 384,89		23 691 384,89
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		23 821 384,89	0,00	23 821 384,89

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 821 384,89
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	25 000,00	0,00	25 000,00
13	Subventions d'investissement	1 251 348,00	0,00	1 251 348,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		138 168,40	138 168,40
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		100 000,00	100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 276 348,00	238 168,40	1 514 516,40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 514 516,40
---	---------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 26/03/2021

- (1) ~~Y compris les opérations~~ relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Réception par le préfet : 22/04/2021	III – VOTE DU BUDGET	III
Affichage : 26/03/2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	12 712 744,38	0,00	11 384 250,21
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	0,00	6 000,00
60636	Vêtements de travail	25 000,00	0,00	10 000,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	0,00	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 900 666,22	0,00	9 362 253,05
6132	Locations immobilières	150 000,00	0,00	70 000,00
6135	Locations mobilières	1 040 000,00	0,00	145 000,00
61521	Entretien terrains	5 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	160 000,00	0,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	53 497,16	0,00	10 997,16
6156	Maintenance	5 000,00	0,00	15 000,00
6168	Autres primes d'assurance	10 000,00	0,00	9 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	0,00	2 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	0,00	25 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	5 000,00
6226	Honoraires	30 000,00	0,00	130 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	2 500,00
6238	Divers	60 000,00	0,00	30 000,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	3 000,00
6257	Réceptions	1 500,00	0,00	6 500,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	1 000,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	146 081,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 075 000,00	0,00	1 517 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 877 740,00	0,00	3 250 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	377 740,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	18 000,00	0,00	18 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	0,00	6 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 000,00	0,00	30 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 500,00	0,00	3 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 100 000,00	0,00	1 600 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	32 000,00	0,00	32 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	650 000,00	0,00	800 000,00
64131	Rémunérations non tit.	106 500,00	0,00	116 500,00
64138	Autres indemnités non tit.	50 000,00	0,00	50 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	125 000,00	0,00	155 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	340 000,00	0,00	400 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	0,00	8 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	30 000,00	0,00	30 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	4 205 956,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	4 205 956,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 122 010,00	0,00	8 848 966,28
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	40 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	9 082 000,00	0,00	8 848 966,28
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		28 918 450,38	0,00	23 483 216,49
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500 000,00	0,00	100 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	300 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	200 000,00	0,00	100 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		29 418 450,38	0,00	23 583 216,49
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	100 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	83 323,00	0,00	138 168,40
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	83 323,00	0,00	138 168,40
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		83 323,00	0,00	238 168,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	83 323,00	0,00	238 168,40
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	29 501 773,38	0,00	23 821 384,89

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 821 384,89
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Réception par le préfet : 22/04/2021	III – VOTE DU BUDGET	III
Affichage : 23/03/2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	80 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	27 500 679,14	0,00	23 691 384,89
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	27 500 679,14	0,00	23 691 384,89
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	103 657,00	0,00	50 000,00
752	Revenus des immeubles	103 657,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	50 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		27 624 336,14	0,00	23 821 384,89
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	268 855,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	268 855,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		27 893 191,14	0,00	23 821 384,89
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		27 893 191,14	0,00	23 821 384,89

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 821 384,89
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Réception par le préfet : 22/04/2021	III – VOTE DU BUDGET	III
Affichage : 23/03/2021	SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	20 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	20 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	975 000,00	0,00	114 516,40
2135	Installations générales, agencements	100 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	300 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	550 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	64 516,40
2183	Matériel de bureau et informatique	20 859,00	0,00	20 000,00
2184	Mobilier	4 141,00	0,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
1000	Opération d'équipement n° 1000 (5)	710 414,62	0,00	0,00
1001	Opération d'équipement n° 1001 (5)	127 877,99	0,00	563 500,00
1006	Opération d'équipement n° 1006 (5)	177 407,18	0,00	45 000,00
1007	Opération d'équipement n° 1007 (5)	121 281,78	0,00	80 000,00
1008	Opération d'équipement n° 1008 (5)	106 600,43	0,00	0,00
1011	Opération d'équipement n° 1011 (5)	50 000,00	0,00	0,00
1012	Opération d'équipement n° 1012 (5)	50 000,00	0,00	0,00
1015	Opération d'équipement n° 1015 (5)	0,00	0,00	123 000,00
1016	Opération d'équipement n° 1016 (5)	0,00	0,00	227 000,00
1018	Opération d'équipement n° 1018 (5)	0,00	0,00	361 500,00
Total des dépenses d'équipement		2 338 582,00	0,00	1 514 516,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 338 582,00	0,00	1 514 516,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 338 582,00	0,00	1 514 516,40

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 514 516,40
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Réception par le préfet : 22/04/2021	III – VOTE DU BUDGET	III
Affichage : 23/03/2021	SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	70 890,00	0,00	1 251 348,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	70 890,00	0,00	600 090,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	651 258,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		70 890,00	0,00	1 251 348,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 742 764,40	0,00	25 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	25 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 742 764,40	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 742 764,40	0,00	25 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 813 654,40	0,00	1 276 348,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	100 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	83 323,00	0,00	138 168,40
28033	Frais d'insertion	76,00	0,00	76,00
28051	Concessions et droits similaires	9 472,00	0,00	17 205,40
28135	Installations générales, agencements, ..	281,00	0,00	562,00
28152	Installations de voirie	32 766,00	0,00	32 485,00
281571	Matériel roulant	138,00	0,00	138,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	14 655,00	0,00	17 805,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	258,00	0,00	42 993,00
28182	Matériel de transport	20 552,00	0,00	20 552,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 838,00	0,00	6 012,00
28184	Mobilier	107,00	0,00	107,00
28188	Autres immo. corporelles	180,00	0,00	233,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		83 323,00	0,00	238 168,40
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		83 323,00	0,00	238 168,40
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 896 977,40	0,00	1 514 516,40

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 514 516,40
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Réception par le préfet : 22/04/2021	III – VOTE DU BUDGET	III
Affichage : 23/03/2021	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1000 (1)
LIBELLE : ABYMES/PROG D'AMELIORA° DE COLLECTES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		7 462,09	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 462,09	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 462,09	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
- (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1001 (1)
LIBELLE : ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		134 001,57	a 0,00	0,00	b 563 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	134 001,57	0,00	0,00	563 500,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	134 001,57	0,00	0,00	563 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-563 500,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1006 (1)
LIBELLE : ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		12 199,79	a 0,00	0,00	b 45 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 199,79	0,00	0,00	45 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	12 199,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-45 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1007 (1)
LIBELLE : B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		10 255,77	a 0,00	0,00	b 80 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 693,39	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 305,65	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	387,74	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 562,38	0,00	0,00	80 000,00	0,00
2138	Autres constructions	4 562,38	0,00	0,00	80 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-80 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1008 (1)
LIBELLE : B-MHAULT/COLLECTE SELECTIVE - PAV****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		455 375,97	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	15 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	15 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	440 185,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	438 123,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 062,97	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1011 (1)
LIBELLE : ABYMES/2EME DECHETTERIE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1012 (1)
LIBELLE : POLES TERRITORIAUX/ETUDES ET AMENAGEMENT****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1015 (1)
LIBELLE : OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 123 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-123 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1016 (1)
LIBELLE : MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 227 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	227 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	227 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-227 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1018 (1)
LIBELLE : RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 361 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	361 500,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	361 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-361 500,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	114 516	0	0	0	0	0	0	0	1 400 000	0	1 514 516
- Equipements municipaux (2)		114 516	0	0	0	0	0	0	0	1 400 000	0	1 514 516
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	114 516	0	1 400 000	0	1 514 516						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	114 516	0	1 400 000	0	1 514 516						

RECETTES

Total recettes de l'exercice	238 168	25 000	0	1 251 348	0	1 514 516						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	238 168	25 000	0	1 251 348	0	1 514 516						

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	100 000	359 666	0	23 361 719	0	23 821 385						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	100 000	359 666	0	23 361 719	0	23 821 385						

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	130 000	0	23 691 385	0	23 821 385						
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	130 000	0	23 691 385	0	23 821 385						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	114 516	0	0	0	0	0	0	0	1 400 000	0	1 514 516
Dépenses réelles		0	114 516	0	0	0	0	0	0	0	1 400 000	0	1 514 516
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	114 516	0	0	0	0	0	0	0	0	0	114 516
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 400 000	0	1 400 000
1000	ABYMES/PROG D'AMELIORA° DE COLLECTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1001	ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	563 500	0	563 500
1006	ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000	0	45 000
1007	B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000	0	80 000
1008	B-MHAULT/COLLECTE SELECTIVE - PAV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1011	ABYMES/2EME DECHETTERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1012	POLES TERRITORIAUX/ETUDES ET AMENAGEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1015	OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	123 000	0	123 000

Accusé certifié exécutoire

Réception par : Affichage : 28/03/2021	le préfet : 22/04/2021														
	Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL	
	1016	MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	227 000	0	227 000	
	1018	RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	361 500	0	361 500	
		Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

RECETTES

Total recettes investissement		238 168	25 000	0	1 251 348	0	1 514 516							
Recettes réelles		0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 251 348	0	1 276 348
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 251 348	0	1 251 348
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	238 168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	238 168
021	Virement de la sect° de fonctionnement	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	138 168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	138 168
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

Total dépenses de fonctionnement		100 000	359 666	0	23 361 719	0	23 821 385							
Dépenses réelles		0	221 497	0	0	0	0	0	0	0	0	23 361 719	0	23 583 216

Accusé certifié exécutoire

Réception par	le préfet : 22/04/2021		01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
Affichage : 28/03/2021		Art. (1)	Opérations non ventilables	Services généraux administrat° publiques	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagt et services urbains, environnem	Action économique	
		Libellé												
		011	Charges à caractère général	0	121 497	0	0	0	0	0	0	11 262 753	0	11 384 250
		012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	3 250 000	0	3 250 000
		014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	8 848 966	0	8 848 966
		656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		67	Charges exceptionnelles	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
		68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>100 000</i>	<i>138 168</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>238 168</i>
		023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>
		042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>138 168</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>138 168</i>
		043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES														
Total recettes de fonctionnement			0	130 000	0	23 691 385	0	23 821 385						
Recettes réelles			0	130 000	0	0	0	0	0	0	0	23 691 385	0	23 821 385
013	Atténuations de charges		0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
70	Produits des services, du domaine, vente		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes		0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 691 385	0	23 691 385
74	Dotations et participations		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante		0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
76	Produits financiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>			<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 24/03/2021

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		100 000,00	359 665,56	0,00	0,00	0,00	459 665,56
Dépenses de l'exercice		100 000,00	359 665,56	0,00	0,00	0,00	459 665,56
011	Charges à caractère général	0,00	121 497,16	0,00	0,00	0,00	121 497,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	138 168,40	0,00	0,00	0,00	138 168,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-100 000,00	-229 665,56	0,00	0,00	0,00	-329 665,56

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021		Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
			020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)			359 665,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice			359 665,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	121 497,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	138 168,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)			130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice			130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			-229 665,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le bénéficiaire (1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Affichage : 2003-2021 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 04/2021
Affichage : 24/03/2021

Libellé		Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p(1)et : 2/04/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prestataire : 20/04/2021
Affichage : 20/04/2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021 (1)		Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
			311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021		Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
			411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 24/03/2021
Affichage : 24/03/2021

Libellé		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prestataire : 20/04/2021

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Affichage : 20/04/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accèsion à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	22 612 219,33	0,00	749 500,00	0,00	23 361 719,33
	Dépenses de l'exercice	22 612 219,33	0,00	749 500,00	0,00	23 361 719,33
011	Charges à caractère général	11 181 253,05	0,00	81 500,00	0,00	11 262 753,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 582 000,00	0,00	668 000,00	0,00	3 250 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 848 966,28	0,00	0,00	0,00	8 848 966,28
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	23 691 384,89	0,00	0,00	0,00	23 691 384,89
	Recettes de l'exercice	23 691 384,89	0,00	0,00	0,00	23 691 384,89
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	23 691 384,89	0,00	0,00	0,00	23 691 384,89
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	1 079 165,56	0,00	-749 500,00	0,00	329 665,56

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	22 612 219,33	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p (0) : 2/04/2021 Affichage : 24/03/2021		Libellé	Sous-fonction 81						
			810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
		Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	22 612 219,33	0,00	0,00	0,00	0,00
011		Charges à caractère général	0,00	0,00	11 181 253,05	0,00	0,00	0,00	0,00
012		Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	2 582 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014		Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023		Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043		Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65		Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	8 848 966,28	0,00	0,00	0,00	0,00
656		Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66		Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67		Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68		Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		RECETTES (2)	0,00	0,00	23 691 384,89	0,00	0,00	0,00	0,00
		Recettes de l'exercice	0,00	0,00	23 691 384,89	0,00	0,00	0,00	0,00
013		Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043		Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70		Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73		Impôts et taxes	0,00	0,00	23 691 384,89	0,00	0,00	0,00	0,00
74		Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75		Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	0,00	0,00	1 079 165,56	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021		Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
			820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
		DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	749 500,00	0,00	0,00	0,00
		Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	749 500,00	0,00	0,00	0,00
011		Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 500,00	0,00	0,00	0,00
012		Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	668 000,00	0,00	0,00	0,00
014		Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023		Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043		Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65		Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656		Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66		Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67		Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68		Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013		Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043		Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70		Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73		Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74		Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75		Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-749 500,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAP EXCELLENCE - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - BP - 2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le (1)	Met : 22/04/2021	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Affichage : 24/03/2021											
		75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	114 516,40	0,00	0,00	0,00	114 516,40
Dépenses de l'exercice		0,00	114 516,40	0,00	0,00	0,00	114 516,40
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	114 516,40	0,00	0,00	0,00	114 516,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1012	POLES TERRITORIAUX/ETUDES ET AMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		238 168,40	25 000,00	0,00	0,00	0,00	263 168,40
Recettes de l'exercice		238 168,40	25 000,00	0,00	0,00	0,00	263 168,40
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	138 168,40	0,00	0,00	0,00	0,00	138 168,40
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (02/04/2021)
Affichage : 24/03/2021

	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		238 168,40	-89 516,40	0,00	0,00	0,00	148 652,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		114 516,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		114 516,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	114 516,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021
Affichage : 24/03/2021

	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1012	POLES TERRITORIAUX/ETUDES ET AMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAP EXCELLENCE - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - BP - 2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-89 516,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20210409-Budg20210403151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) : 22/04/2021	(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Affichage : 24/03/2021						
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) /04/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p(1) : 2/04/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le (1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Affichage : 2021-2021 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (11/04/2021)
Affichage : 24/03/2021

	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021 (1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20210409-Budg20210403151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 2/04/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20210409-Budg20210403151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 04/2021	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Affichage : 24/03/2021					
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établis sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 24/03/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52					
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services	
	021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAP EXCELLENCE - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - BP - 2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 26/03/2021

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CAP EXCELLENCE - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - BP - 2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le présent : 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
Dépenses de l'exercice		1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
1000	ABYMES/PROG D'AMELIORA° DE COLLECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1001	ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	563 500,00	0,00	0,00	0,00	563 500,00
1006	ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
1007	B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
1008	B-MHAULT/COLLECTE SELECTIVE - PAV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1011	ABYMES/2EME DECHETTERIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1015	OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION	123 000,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00
1016	MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	227 000,00	0,00	0,00	0,00	227 000,00
1018	RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	361 500,00	0,00	0,00	0,00	361 500,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 251 348,00	0,00	0,00	0,00	1 251 348,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 22/04/2021		Libellé	81	82	83	84	Total
Affichage : 24/03/2021			Services urbains	Aménagement urbain	Environnement	Plan de relance (crise sanitaire)	
		Recettes de l'exercice	1 251 348,00	0,00	0,00	0,00	1 251 348,00
010		Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021		Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024		Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041		Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13		Subventions d'investissement	1 251 348,00	0,00	0,00	0,00	1 251 348,00
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18		Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20		Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204		Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21		Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22		Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23		Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26		Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27		Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	-148 652,00	0,00	0,00	0,00	-148 652,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p (0) : 2/04/2021		Libellé	Sous-fonction 81					
Affichage : 24/03/2021			810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1000	ABYMES/PROG D'AMELIORA° DE COLLECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1001	ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	0,00	0,00	563 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1006	ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1007	B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1008	B-MHAULT/COLLECTE SELECTIVE - PAV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1011	ABYMES/2EME DECHETTERIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1015	OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION	0,00	0,00	123 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1016	MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	0,00	0,00	227 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1018	RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	0,00	0,00	361 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 251 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	1 251 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p(1) Affichage : 24/03/2021	Date : 2/04/2021	Libellé	Sous-fonction 81						
			810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
		041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 251 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	0,00	0,00	-148 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021		Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
			820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1000	ABYMES/PROG D'AMELIORA° DE COLLECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1001	ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1006	ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1007	B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1008	B-MHAULT/COLLECTE SELECTIVE - PAV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1011	ABYMES/2EME DECHETTERIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1015	OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1016	MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1018	RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage : 24/03/2021	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le (1) : 22/04/2021		Libellé	90	91	92	93	94	95	96	97	Total
Affichage : 24/03/2021			Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	Plan de relance (crise sanitaire)	
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Réception par le préfet : 22/04/2021
Affichage : 29/03/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	21/12/2016
L	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de revision des documents d'urbanisme	2	19/12/2018
L	Frais d'études, de recherche et de developpement et frais d'insertions	5	19/12/2018
L	Logiciels	3	19/12/2018
L	Autres immobilisations incorporelles	10	19/12/2018
L	Autre agencements et aménagements de terrains	30	19/12/2018
L	Constructions	30	19/12/2018
L	Agencements, aménagements de bâtiments	15	19/12/2018
L	Matériel de transport	10	19/12/2018
L	Materiel de bureau, matériel informatique	10	19/12/2018
L	Mobilier	10	19/12/2018
L	Autres mobilisations corporelles	10	19/12/2018

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 263 168,40
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	25 000,00
10222	FCTVA	0,00	25 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	238 168,40
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	0,00	76,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	17 205,40
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	562,00
28152	Installations de voirie	0,00	32 485,00
281571	Matériel roulant	0,00	138,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	17 805,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	42 993,00
28182	Matériel de transport	0,00	20 552,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	6 012,00
28184	Mobilier	0,00	107,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	233,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	100 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	263 168,40	0,00	0,00	0,00	263 168,40

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 263 168,40
Solde	V = IV – II (6) 263 168,40

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

Accusé certifié exécutoire

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Réception par la préfecture : 22/04/2023
(3) Les comptes 16, 23, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Affichage : 26/03/2021
(4) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM**

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	11 384 250,21
60623	Achats non stockés d'alimentation	0,00
60631	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	1 000,00
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	6 000,00
60636	Vêtements de travail	10 000,00
6064	achats non stockés de fournitures administratives	2 000,00
6068	Achats non stockés d'autres matières	0,00
611	contrat de prestations services	9 362 253,05
6132	Locations immobilières	70 000,00
6135	Locations mobilières	145 000,00
615221	batiments publics	5 000,00
61551	Entretien et réparation	25 000,00
61558	Entretien et réparation	10 997,16
6156	Maintenance	15 000,00
6168	Aures primes d'assurances	9 000,00
6182	divers- documentations	2 000,00
6184	Versement organismes de formation	25 000,00
6185	Frais de colloques - séminaires	1 000,00
6188	Autres frais divers	5 000,00
6226	Honoraires	130 000,00
6231	Publicité publications publiques	2 500,00
6238	publicite publications relations publiques	30 000,00
6256	Missions	3 000,00
6257	Réceptions	6 500,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00
6281	Autres services extérieurs- concours divers	0,00
6358	Autres droits administration des impôts	0,00
637	Autres impots taxes et versements assimilés	1 517 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 250 000,00
6331	Versement de transport	18 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	6 000,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de fonction publique	30 000,00
6338	Autres impots et versements assimilés	3 500,00
64111	personnel titulaire rémunération princ	1 600 000,00
64112	Personnel titulaire -autres indemnités	32 000,00
64118	personnel titulaires autres indemnités	800 000,00
64131	Personnel non titulaire -rémunération	116 500,00
64138	Autres indemnités	50 000,00
6451	charges de sécurité sociale	155 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	400 000,00
6454	Charges de sécurité sociale et prévoyance	8 000,00
64731	allocations charges sociales allocations chômage	30 000,00
6475	Médecine du travail	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 848 966,28
651	Redevances pour concesssions brevet licences	0,00
657358	subvention fonctionnement aux organismes/SYVADE	8 848 966,28
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		23 583 216,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections	138 168,40
6811	Dotations aux amortissements immobilisations	138 168,40

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 22/04/2021

Affichage : 26/03/2021

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	100 000,00
Total des dépenses d'ordre		238 168,40
TOTAL GENERAL		23 821 384,89

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		23 691 384,89
7331	Taxes d'enlèvement ordures ménagères	23 691 384,89
7338	Taxes services publics et domaines autres-RS	0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	182 478,56
752	Produits exceptionnelles divers sur opérations courantes	82 478,56
752	Autres produits div de gestion courante	50 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courantes	50 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
7711	Produits exceptionnelles divers sur opérations de gestion	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	80 000,00
6419	Remboursements sur rémunération du pers	0,00
6459	remboursement sur charges de sécurité sociale	80 000,00
Total des recettes réelles		23 953 863,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		23 953 863,45

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		1 153 016,00
2031	Frais d'études	123 000,00
2135	Rénovation de la déchetterie	45 000,00
2138	construction dechèterie BAIE MAHAULT	80 000,00
21578	Acquisition de composteurs	563 500,00
2158	Autres instal mat outillage technique	227 000,00
2182	Matériel de transport	64 516,00
2183	Matériel de bureau et mat informatique	20 000,00
2184	Mobilier	30 000,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		1 484 516,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		30 000,00
TOTAL GENERAL		1 514 516,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		25 000,00
10222	FCTVA Fonds de compenstion	25 000,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		650 090,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	138 168,40
28033	Amortissement frais d'insertion	76,00
28051	Amort concessions et droits similaires	17 205,40
28135	Amortissement installations générales	562,00
28152	Installation de voirie	32 485,00
281571	Matériel roulant	138,00
281578	Autres mat et outillage de voirie	17 805,00
28158	Autres Installations matériel et outillage	42 993,00
28182	Matériel de transport	20 552,00
28183	Marériel de bureau et mat informatique	6 012,00
28184	Mobilier	107,00
28188	Amotissements autres immobilisations	233,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (3)	0,00
Total des recettes d'ordre		789 426,40
TOTAL GENERAL		1 439 516,40

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
OPE 1008 COLLECTE SELECTIVE PAV DE BAIE-MAHAULT	0,00	0,00	0,00	339 179,00	0,00	0,00	339 179,00
OPE 1001 COMPOSTAGE DOMESTIQUE AUX ABYMES	0,00	0,00	0,00	203 799,00	563 500,00	0,00	0,00
OPE 1011 CONSTRUCTION 2EME DECHETTERIE DES ABYMES	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	3 155 000,00
OPE1007 CONSTRUCTION DECHETTERIE DES MENAGES A TRIONCELLE	0,00	0,00	0,00	1 356 250,00	80 000,00	0,00	1 276 250,00
OPE 1016 MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	0,00	0,00	0,00	0,00	227 000,00	0,00	0,00
OPE 1015 OT11 ADMINISTRATION INNOVANTE ET EXPERIMENTATION	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00	0,00
OPE 1009 PLAN AMELIORATION DE LA COLLECTE A POINTE A PITRE	0,00	0,00	0,00	56 341,00	0,00	0,00	30 821,80
OPE 1012 POLES TERRITORIAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
OPE 1005 POLLUTIONS VISUELLES ESTHETIQUES URBAINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 755 000,00
OPE 1017 RECONSTRUCTION DECHETTERIE ET RESSOURCERIE DE LA GABARRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
OPE 1000 RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE AUX ABYMES	0,00	0,00	0,00	488 250,00	0,00	0,00	1 464 750,00
OPE 1006 RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE PETIT PEROU	0,00	0,00	0,00	304 885,00	45 000,00	0,00	259 885,00
OPE 1013 TRAVAUX AMENAGEMENT DE LOCAUX POUBELLES ET ENCOMBRANTS	0,00	0,00	0,00	180 833,00	0,00	0,00	904 165,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 25/03/2021

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	361 500,00 0,00	0,00 227 000,00	0,00 0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021	IV – ANNEXES	IV
Affichage : 23/03/2021	ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Adjt adm	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Adjt adm Pal 1CI	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjt adm Pal 2CI	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		42,00	0,00	42,00	41,00	1,00	42,00
Adjt tech	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
Adjt tech Pal 2CI	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent maîtrise	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Agent maîtrise Pal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur Pal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur en Chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		63,00	0,00	63,00	59,00	4,00	63,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le service : 26/03/2021 (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Affichage : 26/03/2021 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

971-200018653-20210409-Budg20210403151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 24/03/2021

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjt tech	C		350	0,00	3-a°	CDD
Ingénieur	A		646	0,00	3-a°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021	IV – ANNEXES	IV
Affichage : 23/03/2021	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
SYVADE	02/06/2016	Participation en fonction des tonnages traités TGAP	1 517 196,84
SYVADE	02/06/2016	Participation en fonction des tonnages traités	6 993 761,61
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Amortissement de biens pour l'année 2021

Paramètres de l'édition :

Collectivité	1
Budget	05
Année	2021
Utilisateur	CELESTE
Catégorie d'immobilisation	
Classe d'immobilisation	
Type de bien INDIGO	
Localisation	
Type d'acquisition	
Service bénéficiaire	
Service gestionnaire	
Numéro de début	
Numéro de fin	
Numéro inventaire début	
Numéro inventaire fin	
Date d'acquisition début	
Date d'acquisition fin	
Compte imputation en cours	
Chapitre imputation en cours	
Fonction imputation en cours	
Compte imputation d'amortissement	
Chapitre imputation d'amortissement	
Fonction imputation d'amortissement	
Biens de faible valeurs totalement amortis	Oui
Cessions partielles pour calc. val. d'acquisition	Oui
Prise en compte des mvt d'acquisitions provisoires	Non

Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2019	28033	040	01	5 L 2020	20190000000014	144.35	28.00	28.00
2019	28033	040	01	5 L 2020	20190000000014 FAAJL1538/AVIS DE MARCHE TRAVAUX DE			88.35
					20190000000018	243.39	48.00	48.00
					20190000000018 FAAJL1538/AVIS DE MARCHE TRAVAUX DE			147.39
					Total imputation	387.74	76.00	76.00
					Total nature 28033	387.74	76.00	235.74

Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2016	28051	040	01	3 L 2021	20160000000007		7 730.63	0.00	7 730.63
					20160000000007	FAC1607-M00325ACQUISITION PLATEFORME GRC			0.00
2018	28051	040	01	3 L 2019	20180000000006		210.14	140.00	70.14
					20180000000006	ACQUISIT° D'UNE LICENCE ADOBE (RATTACH.)			0.00
2018	28051	040	01	3 L 2019	20180000000001		7 730.63	5 152.00	2 578.63
					20180000000001	ACQUISITION PLATEFORME GRC(REPOR(REPORT)			0.00
2019	28051	040	01	3 L 2020	20190000000008		9 207.58	3 069.00	3 069.00
					20190000000008	ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT(REPORT)			3 069.58
2019	28051	040	01	3 L 2020	20190000000002		10 720.60	3 573.00	3 573.00
					20190000000002	RENOUVELLEMENT SUPPORT WATCHGUARD M400 -			3 574.60
2019	28051	040	01	3 L 2020	20190000000013		553.35	184.00	184.00
					20190000000013	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES(REPORT)			185.35
						Total imputation	36 152.93	12 118.00	17 205.40
						Total nature 28051	36 152.93	12 118.00	17 205.40
									6 829.53
									6 829.53

Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2017	28135	040	01	15 L 2018	20170000000002		4 218.00	843.00	281.00
					20170000000002	RENOUVELLEMENT CABLAGE INFO (ETG(REPORT))			3 094.00
2017	28135	040	01	15 L 2019	20170000000019		4 218.00	562.00	281.00
					20170000000019	RENOUVELLEMENT CABLAGE INFO (ETG(REPORT))			3 375.00
						Total imputation	8 436.00	1 405.00	562.00
									6 469.00
						Total nature 28135	8 436.00	1 405.00	562.00
									6 469.00

Amortissement de biens pour l'année 2021

I CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2016	28152	040	01	15 L 2017	20160000000004		45 721.90	12 192.00	3 048.00
					20160000000004	REMISE EN ETAT DE BORNES			30 481.90
2016	28152	040	01	15 L 2017	20160000000006		8 680.00	2 312.00	578.00
					20160000000006	FRE N°1134/REPOSITIONNEMENT DES PAV			5 790.00
2017	28152	040	01	15 L 2018	20170000000018		74 674.04	14 934.00	4 978.00
					20170000000018	NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DE B(REPORT)			54 762.04
2017	28152	040	01	15 L 2018	20170000000010		123 646.60	24 729.00	8 243.00
					20170000000010	FO CONTENEURS A DECHETS RECYCLAB(REPORT)			90 674.60
2017	28152	040	01	15 L 2018	20170000000017		25 519.20	5 103.00	1 701.00
					20170000000017	REALISATION DE 24 DALLES EN BETO(REPORT)			18 715.20
2017	28152	040	01	15 L 2018	20170000000013		94 460.10	18 891.00	6 297.00
					20170000000013	REALISAT° ET POSE POUR LES PAV(REPORT)			69 272.10
2017	28152	040	01	15 L 2018	20170000000014		20 853.70	4 170.00	1 390.00
					20170000000014	MARCHE 2016M31-REALISATION ET POSE/PAP			15 293.70
2018	28152	040	01	15 L 2019	20180000000003		9 146.55	1 218.00	609.00
					20180000000003	DEPOSE DES PAV T)(B.MAHAULT)			7 319.55
2018	28152	040	01	15 L 2019	20180000000004		49 519.40	6 602.00	3 301.00
					20180000000004	FO CONTENEURS A DECHETS RECYCLAB			39 616.40
2018	28152	040	01	15 L 2019	20180000000005		6 440.56	858.00	429.00
					20180000000005	REMISE EN ETAT DE B(REPORT)			5 153.56
2019	28152	040	01	15 L 2020	20190000000007		28 676.55	1 911.00	1 911.00
					20190000000007	REALISATION ET POSE SIGNALETIQUE(REPORT)			24 854.55
						Total imputation	487 338.60	92 920.00	32 485.00
									361 933.60
						Total nature 28152	487 338.60	92 920.00	32 485.00
									361 933.60



Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2017	281571	040	01	5 L 2018	20170000000015		692.00	414.00	138.00
					20170000000015	SOUFFLEUR A DOS MAGNUM "DGASC"			140.00
						Total imputation	692.00	414.00	138.00 140.00
						Total nature 281571	692.00	414.00	138.00 140.00

Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2018	281578	040	01	5 L 2019	20180000000007		44 064.02	17 624.00	8 812.00
					20180000000007	ACQUISITION DE 512 KITS DE COMP(REPORT)			17 628.02
2019	281578	040	01	10 L 2020	20190000000010		58 433.76	5 843.00	5 843.00
					20190000000010	2018M07 / ACQUISITION KITS COMPOS DOMEST			46 747.76
2020	281578	040	01	10 L 2021	20200000000008		17 952.84	0.00	1 795.00
					20200000000008	2018M07 / ACQUISITION KITS COMPO(REPORT)			16 157.84
2020	281578	040	01	10 L 2021	20200000000009		13 550.95	0.00	1 355.00
					20200000000009	ACQUISITION KITS DE COMPOSTAGE			12 195.95
						Total imputation	134 001.57	23 467.00	17 805.00
						Total nature 281578	134 001.57	23 467.00	17 805.00
									92 729.57

Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2019	28158	040	01	10 L 2020	20190000000009		623.25	62.00	62.00
					20190000000009	15M021/LOT 1/FOUR ET ENT CONTENEURS ROUL			499.25
2019	28158	040	01	10 L 2020	20190000000011		713.45	71.00	71.00
					20190000000011	BACS EMR BAIE-MAHAULT LOT 1			571.45
2019	28158	040	01	10 L 2020	20190000000016		1 254.70	125.00	125.00
					20190000000016	15M021/LOT 1/FOUR ET ENT CONTENEURS ROUL			1 004.70
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000010		383 442.32	0.00	38 344.00
					20200000000010	FOURNITURE BACS EMR(REPORT)			345 098.32
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000011		2 524.46	0.00	252.00
					20200000000011	ACQUISITION BACS EMR LOT 1 BAIE-MAHAULT			2 272.46
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000012		2 138.95	0.00	213.00
					20200000000012	ACQUISITION BACS EMR LOT 1 ABYMES -			1 925.95
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000013		6 042.69	0.00	604.00
					20200000000013	ACQUISITION BACS EMR LOT 1 ABYMES			5 438.69
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000014		8 229.66	0.00	822.00
					20200000000014	ACQUISITION BACS EMR LOT 1 BAIE-MAHAULT			7 407.66
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000015		1 260.16	0.00	126.00
					20200000000015	ACQUISITION BACS EMR - JUILLET 2020			1 134.16
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000016		3 168.29	0.00	316.00
					20200000000016	ACQUISITION BACS EMR - JUILLET 2020			2 852.29
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000017		2 287.38	0.00	228.00
					20200000000017	ACQUISITION BACS EMR - AOUT 2020			2 059.38
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000018		870.50	0.00	87.00
					20200000000018	ACQUISITION BACS EMR - AOUT 2020			783.50
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000019		107.78	0.00	10.00
					20200000000019	ACQUISITION BACS EMR - AOUT 2020			97.78
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000020		240.57	0.00	24.00
					20200000000020	ACQUISITION BACS EMR - AOUT 2020			216.57
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000021		613.50	0.00	61.00
					20200000000021	ACQUISITION BACS EMR - SEPTEMBRE 2020			552.50
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000022		518.16	0.00	51.00
					20200000000022	ACQUISITION BACS EMR - SEPTEMBRE 2020			467.16
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000023		1 093.12	0.00	109.00
					20200000000023	ACQUISITION BACS EMR - SEPTEMBRE 2020			984.12
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000024		1 626.57	0.00	162.00
					20200000000024	ACQUISITION BACS EMR - SEPTEMBRE 2020			1 464.57
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000028		459.09	0.00	45.00
					20200000000028	ACQUISITION BACS EMR - OCTOBRE 2020			414.09

Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000029		1 203.42	0.00	120.00
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000029	ACQUISITION BACS EMR - OCTOBRE 2020			1 083.42
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000030		4 605.69	0.00	460.00
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000030	ACQUISITION BACS EMR - OCTOBRE 2020			4 145.69
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000031		1 210.42	0.00	121.00
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000031	ACQUISITION BACS EMR - JUILLET 2020			1 089.42
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000032		1 828.06	0.00	182.00
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000032	ACQUISITION BACS EMR - OCTOBRE 2020			1 646.06
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000033		352.35	0.00	35.00
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000033	ACQUISITION BACS EMR - NOVEMBRE 2020			317.35
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000034		806.05	0.00	80.00
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000034	ACQUISITION BACS EMR - NOVEMBRE 2020			726.05
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000035		795.89	0.00	79.00
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000035	ACQUISITION BACS EMR - NOVEMBRE 2020			716.89
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000036		2 042.32	0.00	204.00
2020	28158	040	01	10 L 2021	20200000000036	ACQUISITION BACS EMR - NOVEMBRE 2020			1 838.32
						Total imputation	430 058.80	258.00	42 993.00
									386 807.80
						Total nature 28158	430 058.80	258.00	42 993.00
									386 807.80

Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2019	28182	040	01	10 L 2020	20190000000003		51 385.95	5 138.00	5 138.00
					20190000000003	FA93101551/ACHAT CAMION BENNE FH-115-DF			41 109.95
2019	28182	040	01	10 L 2020	20190000000004		51 385.95	5 138.00	5 138.00
					20190000000004	FA93101555/ACHAT CAMION BENNE FH-101-DF			41 109.95
2019	28182	040	01	10 L 2020	20190000000005		51 385.95	5 138.00	5 138.00
					20190000000005	FA93101553/ACHAT CAMION BENNE FH-105-DF			41 109.95
2019	28182	040	01	10 L 2020	20190000000006		51 385.95	5 138.00	5 138.00
					20190000000006	FA93101557/ACHAT CAMION BENNE FH-117-DF			41 109.95
						Total imputation	205 543.80	20 552.00	20 552.00 164 439.80
						Total nature 28182	205 543.80	20 552.00	20 552.00 164 439.80

Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2016	28183	040	01	5 L 2017	20160000000001		1 700.00	1 360.00	340.00
					20160000000001	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE			0.00
2017	28183	040	01	5 L 2018	20170000000001		2 155.16	1 293.00	431.00
					20170000000001	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATI(REPORT)			431.16
2017	28183	040	01	5 L 2018	20170000000003		5 708.80	3 423.00	1 141.00
					20170000000003	MATERIEL INFO (VILLE DE B.MAHAUL(REPORT)			1 144.80
2017	28183	040	01	5 L 2018	20170000000005		2 546.30	1 527.00	509.00
					20170000000005	MATERIEL INFORMATIQUE (VILLE DES(REPORT)			510.30
2017	28183	040	01	10 L 2018	20170000000007		635.00	189.00	63.00
					20170000000007	FA21700416/MATERIEL INFORMATIQUE(REPORT)			383.00
2017	28183	040	01	10 L 2018	20170000000008		8 102.00	2 430.00	810.00
					20170000000008	MARCHE 2016M43-01/ORDINATEUR PORTABLE			4 862.00
2018	28183	040	01	10 L 2019	20180000000002		15 443.00	3 088.00	1 544.00
					20180000000002	MATÉRIELS INFORMATIQUE(REPORT)			10 811.00
2020	28183	040	01	10 L 2021	20200000000039		4 301.06	0.00	430.00
					20200000000039	ACQUISITION DE MATÉRIEL DE BUREAU ET INF			3 871.06
2020	28183	040	01	10 L 2021	20200000000005		2 760.00	0.00	276.00
					20200000000005	ACQUISITION DE MATÉRIEL DE BUREAU ET INF			2 484.00
2020	28183	040	01	10 L 2021	20200000000007		4 681.10	0.00	468.00
					20200000000007	ACQUISITION DE MATERIEL - ORDINATEURS PO			4 213.10
						Total imputation	48 032.42	13 310.00	6 012.00
						Total nature 28183	48 032.42	13 310.00	28 710.42

Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2016	28184	040	01	10 L 2017	201600000000003		1 079.73	428.00	107.00
					201600000000003	FA 001227 ARMOIRES HAUTES			544.73
						Total imputation	1 079.73	428.00	107.00
						Total nature 28184	1 079.73	428.00	544.73



Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 Reste à amortir
2017	28188	040	01	10 L 2018	201700000000006		2 266.91	1 006.00	180.00
					201700000000006	ACQUISIT° DE VIDEO PROJECTEUR(REPORT)			1 080.91
2020	28188	040	01	10 L 2021	202000000000038		536.00	0.00	53.00
					202000000000038	ACQUISITION D'UN TELEVISEUR - DGASC			483.00
						Total imputation	2 802.91	1 006.00	233.00 1 563.91
						Total nature 28188	2 802.91	1 006.00	233.00 1 563.91
Total général Dépense							1 354 526.50	165 954.00	138 168.40 1 050 404.10



Amortissement de biens pour l'année 2021

1 CAP EXCELLENCE - 05 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

971-200018653-20210409-Budg20210403151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021
Affichage : 26/03/2021

P PDT
D DGA
D DGA



REGION
GUADELOUPE

Basse-Terre, le

18 JAN, 2021

N° - 0066

Le Président

Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE
COURRIER ARRIVÉ

PCR / DGS / DGAICV / Direction de l'environnement et cadre de vie
MA / FGA/ n°20P01112 / CR-2021

21 JAN. 2021

Monsieur le président,

La commission permanente du conseil régional lors de sa séance du jeudi 24 septembre 2020 a décidé de donner une suite favorable à votre demande et vous a accordé une aide d'un montant de 30 000,00 € dans le cadre de l'appel à projets « généraliser le tri à la source des biodéchets en Guadeloupe » pour votre opération de compostage domestique.

Par la présente, je vous notifie la délibération N° CR/20-659-2.

Le service de l'environnement et des déchets, responsable du suivi de l'exécution de l'opération, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président du conseil régional,



Ary CHALUS

Monsieur Eric JALTON
Président de la communauté d'agglomération
CAP EXCELLENCE
18 boulevard légitimus
97110 POINTE-A-PITRE

P.J. : copie délibération N° CR/20-659-2

HÔTEL DE RÉGION
AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/



971-200018653-20210409-Budg20210403151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 26/03/2021

[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp]

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE**



SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Délibération : N° CR/20-659-2

La commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 24 septembre 2020, Conseil Régional de Guadeloupe (salle 8 et 9), sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du conseil régional de Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. Ary CHALUS, Mme Marie-Luce PENCHARD, M. Camille PELAGE, Mme Maguy CELIGNY, M. Jean-Marie HUBERT, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Mme Marie-Camille MOUNIEN

Nombre de présents : 7

Etaient représentés, les conseillers :

M. Guy LOSBAR, M. Jean BARDAIL, Mme Diana PERRAN

Nombre de représentés : 3

Etaient absents, les conseillers :

M. Victorin LUREL, M. Christian BAPTISTE, M. Hilaire BRUDEY

Nombre d'absents : 3

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ;
- Vu la délibération portant adoption du budget régional ;
- Vu la délibération n° CR/15-1707 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- Vu la délibération n° CR/16-32 du 12 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe ;

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE**



SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Délibération : N° CR/20-659-2

Direction Générale	DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURES ET CADRE DE VIE
Direction	Direction de l'environnement et du cadre de vie
Objet	Appel à projets biodéchets 2019

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE
GUADELOUPE DÉCIDE**

N° PROGOS : 20P0108420P01112	Rapport N° : CR/20-659 Délibération N° : CR/20-659-2
------------------------------	---

Avis de la Commission Environnement et Cadre de vie du :

Bénéficiaire	Cap Excellence
Montant	30 000,00 €

-Vu la délibération n° CR/20-77 de l'assemblée plénière du 28 février 2020 relative à l'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Guadeloupe, qui vise un archipel zéro déchet dès 2035, et qui prévoit de généraliser le tri à la source et développer la collecte séparée des biodéchets, avec par ailleurs, la mise en place d'unités de valorisation organique des déchets réparties de manière équilibrée sur le territoire ;

- Vu la délibération cadre n°CR/19-720 approuvant la mise en œuvre de l'appel à projets 2019 « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Guadeloupe » et son budget prévisionnel ;

- Vu le plan de convergence 2019-2028 signé par le préfet

Guadeloupe, le président du conseil régional, la présidente du conseil départemental et les présidentes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale le 31 décembre 2018, instrument stratégique qui fixe les orientations et précise les mesures et actions à mettre en œuvre notamment dans le domaine des déchets ;

- Considérant la demande d'aide du 7 mai 2020 de la communauté d'agglomération Cap Excellence pour son projet de compostage domestique, opération dont le montant total s'élève à 563 000,00 € hors taxes,
- Considérant l'avis favorable du comité technique de sélection des projets, composé de représentants de la Région, du Département, de l'ADEME et l'autorité de gestion du FEDER,
- Considérant la volonté de la région à soutenir la mise en œuvre des actions en faveur d'une économie circulaire, privilégiant la prévention, le tri et la valorisation des déchets, et que les biodéchets constituent une cible prioritaire pour atteindre les objectifs du plan,
- Considérant l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie réunie le 28 mai 2020,

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional
et après en avoir délibéré.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une subvention de trente mille euros (30 000,00 €) à la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE pour son opération de compostage domestique, dont le montant prévisionnel s'élève à cinq cent soixante-trois mille euros (563 000,00 €) hors taxes.
- Article 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 907, fonction 72, nature 204141 du budget régional.
- Article 3 : d'autoriser le président du conseil régional à signer une convention fixant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention ainsi que tout autre acte et document relatifs à cette affaire.



Article 4 : la région se réserve le droit de contrôler la réalisation effective de l'opération subventionnée. En cas d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la présente délibération ou en cas d'inexécution totale ou partielle de l'opération subventionnée, la collectivité régionale exigera le remboursement de toutes sommes indûment versées par l'émission d'un titre de recette sur la base d'une décision de reversement exécutoire.

Article 5 : le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

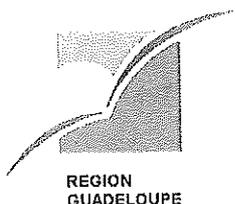
Fait à Basse-Terre, le 24/09/2020

Le président du conseil régional


Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



CONVENTION

Relative à l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE pour son opération de compostage domestique

N°CR/FGA/JD/LO/20-

ENTRE,

La région Guadeloupe sise à l'hôtel de région, avenue Paul Lacavé 97109 BASSE-TERRE Cedex représentée par le président du conseil régional, monsieur Ary CHALUS agissant en vertu de la délibération n° du ,

Ci-après nommée « la région » ou « collectivité régionale »

d'une part ;

ET,

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, ayant son siège social 18 boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre, représentée par Monsieur Eric JALTON, Président.

Ci-après nommé « le bénéficiaire » ou « CAP EXCELLENCE »

d'autre part.

- VU le code général des collectivités territoriales dans sa quatrième partie ;
- VU la délibération portant adoption du budget régional pour l'exercice 2020 ;
- VU la délibération de la région n° du , relative à l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE pour son opération de compostage domestique ;

EXPOSE DES MOTIFS

CAP EXCELLENCE exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de ses villes membres, et s'est engagée à poursuivre l'ensemble des projets initiés par ces dernières.

En 2011, la Ville de Baie-Mahault a mené en collaboration avec le conseil départemental un projet pilote de compostage domestique sur 4 quartiers pilotes puis sur l'ensemble de son territoire à compter de 2013. Le succès de cette opération a permis d'obtenir une diminution de 35 % du poids des poubelles des ménages en quelques années. Devant ces résultats probants, CAP EXCELLENCE souhaite mener un projet similaire sur son territoire, en visant en priorité les ménages volontaires situés en habitat résidentiel aux Abymes.

Dans ce cadre, Cap Excellence prévoit de distribuer gratuitement 3 000 kits de compostage (composteur, mélangeur bioseau, mémo-compost). Les foyers équipés signeront une charte les engageant à restituer le matériel en cas de non utilisation, et à autoriser le suivi et contrôles de l'utilisation du composteur. Pour informer et former la population, CAP EXCELLENCE prévoit également des démonstrations, des explications collectives, des visites de terrain, des ateliers d'initiation et des rencontres avec les ambassadeurs. Un volet communication est également prévu : guide, communiqués, flyers, compost challenge.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE pour son programme de modernisation, réhabilitation et développement des déchèteries de son territoire.

ARTICLE 2 - Financement de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de cinq cent soixante-trois mille euros (563 000,00 € HT). L'aide régionale s'élève à trente mille euros (30 000,00 €).

Les postes de dépenses et de recettes pour cette opération sont présentés en annexe financière jointe à la présente convention.

Le montant de la part régionale est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 – Modalités de versement de la subvention

Les crédits seront versés sur le compte de CAP EXCELLENCE, par virements bancaires, selon les modalités suivantes :

- 40 % à la notification de la convention,
- le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réalisées et justifiées sur présentation du rapport d'exécution final de l'opération attestant de la conformité des dépenses effectuées et justifiées au titre du FEDER et du certificat de service fait émis par le service certificateur des fonds européens du FEDER.

Le rapport d'exécution final doit comprendre un compte rendu technique et financier de l'opération, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées conformément à l'objet de l'opération subventionnée certifié par le président de la CARL et par le comptable public. Le paiement sera réalisé sur la base du certificat de service fait émis par le service certificateur des fonds européens FEDER.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour toute la durée de l'opération et jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération.

ARTICLE 5- Contrôle de la subvention

La région se réserve le droit de contrôler l'état d'avancement de l'opération subventionnée ainsi que ses conditions de réalisation.

ARTICLE 6 – Obligations du bénéficiaire de la subvention

CAP EXCELLENCE s'engage à réaliser l'opération telle que visée en objet de la présente convention (art.1) et à tenir informé le conseil régional de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de cette opération.

CAP EXCELLENCE s'engage à fournir dans le cadre du contrôle effectué par la collectivité régionale toutes les pièces justificatives des dépenses et toutes autres pièces dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

CAP EXCELLENCE s'engage à assurer la publicité de la participation de la région sur l'opération relative la mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte et à apposer le logo de la région sur tous les bacs de tri et tout support de communication en lien avec cette opération.

ARTICLE 7 – Reversement de la subvention

En cas de non respect des clauses de la présente convention, de l'inexécution totale ou partielle de l'opération dans les délais fixés par la présente convention ; de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, le président du conseil régional pourra décider de mettre fin à l'aide, et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. La collectivité régionale exigera le remboursement de toutes sommes indûment versées par l'émission d'un titre de recette sur la base d'une décision de reversement exécutoire.

ARTICLE 8 – Avenant(s) à la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devront être définies d'un commun accord entre les parties et pourront faire l'objet d'un avenant à la convention ; les éléments modificatifs introduits par voie d'avenant ne doivent cependant pas remettre en cause les objectifs généraux des projets ou actions inscrits à la convention.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait en trois exemplaires, à Basse-Terre, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL REGIONAL,**

**LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CAP EXCELLENCE,**

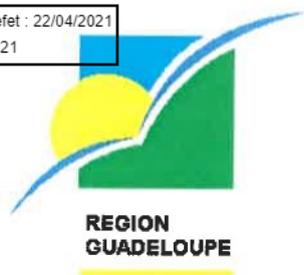
Ary CHALUS

Eric JALTON

Annexe financière

Plan de financement prévisionnel (dépenses et ressources) :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Ressources prévisionnelles (HT)		
Projet de compostage domestique (3 000 kits de compostage, suivi et communication)	563 000,00 €	Région	30 000,00 €	5,3%
		ADEME	87 500,00 €	15,5%
		FEDER	423 750,00 €	75,3%
		Autofinancement	21 750,00 €	3,9%
Total	563 000,00 €	Total	563 000,00 €	100,0%



CONVENTION

Relative à l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour son opération de compostage domestique

N°CR/FGA/JD/LO/20-659-2

ENTRE

Le Conseil Régional de la Guadeloupe

Sise à l'hôtel de région, avenue Paul Lacavé 97109 BASSE-TERRE Cedex

Représentée par le Président du Conseil Régional, monsieur Ary CHALUS agissant en vertu de la délibération n° CR/20-659-2 du 24 septembre 2020,

Ci-après nommée « la Région » ou « la collectivité régionale »

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Ayant son siège social 18 boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre,

Représentée par Monsieur Eric JALTON, Président.

Ci-après nommé « le bénéficiaire » ou « CAP Excellence »

d'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales dans sa quatrième partie ;
- VU** la délibération portant adoption du budget régional pour l'exercice 2020 ;
- VU** la délibération de la région n° CR/20-659-2 du 24 septembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour son opération de compostage domestique ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

CAP Excellence exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de ses villes membres, et s'est engagée à poursuivre l'ensemble des projets initiés par ces dernières.

En 2011, la Ville de Baie-Mahault a mené en collaboration avec le conseil départemental un projet pilote de compostage domestique sur 4 quartiers pilotes - puis sur l'ensemble de son territoire à compter de 2013. Le succès de cette opération a permis d'obtenir une diminution de 35 % du poids des poubelles des ménages en quelques années. Devant ces résultats probants, CAP Excellence souhaite mener un projet similaire sur son territoire, en visant en priorité les ménages volontaires situés en habitat résidentiel aux Abymes.

Dans ce cadre, CAP Excellence prévoit de distribuer gratuitement 3.000 kits de compostage (composteurs, mélangeurs bioeaux, mémo-compost). Les foyers équipés signeront une charte les engageant à restituer le matériel en cas de non-utilisation et à autoriser le suivi et le contrôle de l'utilisation du composteur.

Pour informer et former la population, CAP Excellence prévoit également des démonstrations, des explications collectives, des visites de terrain, des ateliers d'initiation et des rencontres avec les ambassadeurs. Un volet communication est également prévu : guide, communiqués, flyers, compost challenge.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour son programme de modernisation, réhabilitation et développement des déchèteries de son territoire.

ARTICLE 2 - Financement de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de cinq cent soixante-trois mille euros (563.500,00 € HT). L'aide régionale s'élève à trente mille euros (30.000,00 €).

Les postes de dépenses et de recettes pour cette opération sont présentés en annexe financière jointe à la présente convention.

Le montant de la part régionale est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 – Modalités de versement de la subvention

Les crédits seront versés sur le compte de CAP Excellence, par virements bancaires, selon les modalités suivantes :

- 40 % à la notification de la convention,
- le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réalisées et justifiées sur présentation du rapport d'exécution final de l'opération attestant de la conformité des

dépenses effectuées et justifiées, ou bien sur la base du certificat de service fait émis par le service certificateur des fonds européens FEDER.

Le rapport d'exécution final doit comprendre un compte rendu technique et financier de l'opération, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées conformément à l'objet de l'opération subventionnée certifié par le président de CAP Excellence et par le comptable public.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour toute la durée de l'opération et jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération.

ARTICLE 5 - Contrôle de la subvention

La région se réserve le droit de contrôler l'état d'avancement de l'opération subventionnée ainsi que ses conditions de réalisation.

ARTICLE 6 - Obligations du bénéficiaire de la subvention

CAP Excellence s'engage à réaliser l'opération telle que visée en objet de la présente convention (art.1) et à tenir informé le conseil régional de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de cette opération.

CAP Excellence s'engage à fournir dans le cadre du contrôle effectué par la collectivité régionale toutes les pièces justificatives des dépenses et toutes autres pièces dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

CAP Excellence s'engage à assurer la publicité de la participation de la région sur l'opération relative la mise en œuvre du compostage domestique sur son territoire et à apposer le logo de la région sur tous les supports de communication en lien avec cette opération.

ARTICLE 7 - Reversement de la subvention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, de l'inexécution totale ou partielle de l'opération dans les délais fixés par la présente convention ; de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, le président du conseil régional pourra décider de mettre fin à l'aide, et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. La collectivité régionale exigera le remboursement de toutes sommes indûment versées par l'émission d'un titre de recette sur la base d'une décision de reversement exécutoire.

ARTICLE 8 - Avenant(s) à la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devront être définies d'un commun accord entre les parties et pourront faire l'objet d'un avenant à la convention ; les éléments modificatifs introduits par voie d'avenant ne doivent cependant pas remettre en cause les objectifs généraux des projets ou actions inscrits à la convention.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait en trois exemplaires, à Basse-Terre, le **16 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Régional,



A blue ink signature of Ary CHALUS, consisting of a stylized 'A' followed by 'CHALUS'.

Ary CHALUS

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération CAP Excellence,**



A black ink signature of Eric JALTON, consisting of a stylized 'E' followed by 'JALTON'.

Eric JALTON

Annexe financière

Plan de financement prévisionnel (dépenses et ressources) :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Ressources prévisionnelles (HT)		
Projet de compostage domestique (3.000 kits de compostage, suivi et communication)	563 500,00 €	Région	30 000,00 €	5,32 %
		ADEME	83 400,00 €	14,80 %
		FEDER	210 600,00 €	42,70 %
		Autofinancement	209 500,00 €	37,18 %
Total	563 500,00 €	Total	563 500,00 €	100,00 %

Basse-Terre, le 17 décembre 2020

**DIRECTION DELEGUEE EUROPE
DIRECTION DE L'INSTRUCTION
SERVICE INSTRUCTEUR FEDER-FSE**

Courriel : projets-feder-fse@cr-guadeloupe.fr
N/Réf. PCR-AC/DGS-JLB/DDE-SJ/DI-SB/CR-

Monsieur le Président,

Une subvention sur les crédits du Fonds européen de développement régional d'un montant de **510 000,00 euros** vous a été accordée lors du Comité Régional Unique de Programmation du 27 novembre 2020 pour financer l'opération **GP0023380 (2019-FED-103)** intitulée « **Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE** ».

J'ai le plaisir de vous notifier ci-joint un exemplaire signé de votre convention précisant les modalités d'octroi de l'aide prévue.

J'attire votre attention sur le fait que l'attribution d'une aide communautaire implique des obligations très spécifiques pour le porteur de projet bénéficiaire, notamment en matière de publicité. Ces obligations sont également précisées dans la convention.

Si vous souhaitez contester la présente décision, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, déposer, justificatif à l'appui :

- un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité de gestion (Conseil régional de Guadeloupe) ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité de gestion.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Président
CAP EXCELLENCE
18 Boulevard Légitimus
97110 POINTE A PITRE

Ary CHALUS


Président du Conseil Régional

Basse-Terre, le 17 décembre 2020

**DIRECTION DELEGUEE EUROPE
DIRECTION DE L'INSTRUCTION
SERVICE INSTRUCTEUR FEDER-FSE**

Courriel : projets-feder-fse@cr-guadeloupe.fr
N/Réf. PCR-AC/DGS-JLB/DDE-SJ/DI-SB/CR-

Monsieur le Président,

Une subvention sur les crédits du Fonds européen de développement régional d'un montant de **510 000,00 euros** vous a été accordée lors du Comité Régional Unique de Programmation du 27 novembre 2020 pour financer l'opération **GP0023380 (2019-FED-103)** intitulée « **Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE** ».

J'ai le plaisir de vous notifier ci-joint un exemplaire signé de votre convention précisant les modalités d'octroi de l'aide prévue.

J'attire votre attention sur le fait que l'attribution d'une aide communautaire implique des obligations très spécifiques pour le porteur de projet bénéficiaire, notamment en matière de publicité. Ces obligations sont également précisées dans la convention.

Si vous souhaitez contester la présente décision, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, déposer, justificatif à l'appui :

- un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité de gestion (Conseil régional de Guadeloupe) ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité de gestion.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Président
CAP EXCELLENCE
18 Boulevard Légitimus
97110 POINTE À PITRE

Ary CHALUS



Président du Conseil Régional

Convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen de développement régional, Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, Conseil régional Guadeloupe

N ° administratif du dossier	GP0023255
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) de l'opération	AP05 - PI06a - OS12
N° de dossier du système d'information	GP0023255

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil;

Vu le règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissible;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014;

Vu la décision n° C (2014) 10196 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 (n°CCI: 2014FR16M0OP009);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78;

Vu le décret n°2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) pour la période 2014-2020;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Vu la délibération n° CR/14636 du 17 juillet 2014 portant notamment sur l'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional de Guadeloupe;

Vu l'accusé de réception de la préfecture du 12 septembre 2014 validant la demande d'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional;

Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme «Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020» 2014-2020.

Vu la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire le «27/06/2019», pour l'opération «Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION».

Vu la décision du « Comité Régional Unique de Programmation » du «29/04/2020».

Vu l'arrêté d'attribution de l'aide FEDER n° CR/2020/64 du 13/05/2020.

Entre le Conseil régional Guadeloupe représenté par son président, Ary CHALUS, agissant pour le compte de la Commission européenne, ci-après dénommé l'Autorité de gestion, d'une part

Et CAP EXCELLENCE, représenté(e) par Monsieur le Président Eric JALTON, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : CAP EXCELLENCE

Adresse :

Identité du bénéficiaire : CAP EXCELLENCE,
N° - Libellé de la voie : 18 Boulevard Légitimus,
Localisation communale : 97110 POINTE A PITRE

SIRET : 20001865300010

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION, ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide Fonds européen de développement régional dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

- AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel / OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources / PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations / OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement / OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

A ce titre, l'opération devra être réalisée sur le territoire guadeloupéen.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière.

Ces documents précisent l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, ainsi que les indicateurs de réalisation de l'opération.

Les annexes technique et financière complètent la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le service instructeur (également dénommé service gestionnaire) est le Service Instructeur Unique (SIU) de Conseil régional, situé L'espace régional Europe au 7, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question technique et financière concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il transmet toutes les informations à la direction déléguée Europe du conseil régional, et, le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 2 – Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1: Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation prévisionnelle est comprise entre le 01/04/2018 et le 30/07/2021

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention conformément à l'échéancier précisé dans les annexes technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion du commencement d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses

Sans préjudice des règles relatives aux aides d'État, le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération et dans tous les cas prend fin au 31 décembre 2023 ;

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financés sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues que

- des dépenses conformes aux dispositions réglementaires,
- répondant aux critères définis dans le programme Fonds européen de développement régional et dans son document de mise en œuvre,
- et conformes à la liste des dépenses retenues présente dans l'annexe n° II de la présente convention.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

En cas de dépenses qui ont fait l'objet d'une procédure de coûts simplifiés, les pièces justificatives comptables des dépenses concernées ne sont pas requises. Il est nécessaire néanmoins de préciser la forme, la référence applicable et la méthode retenue dans l'annexe II de la présente convention.

En cas de dépenses indirectes, il est nécessaire d'indiquer la clé de proratisation retenue dans l'annexe II de la présente convention.

La période d'éligibilité des dépenses doit être cohérente par rapport à la période d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 533 000,00 euros HT.

L'aide prévisionnelle Fonds européen de développement régional attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 339 578,65 euros maximum, soit un taux « 63,71 % » maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière.
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées et des cofinancements réellement perçus, [et des recettes nettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur].

ARTICLE 5 – Modalités de détermination de la subvention Fonds européen de développement régional

Article 5.1 Modalités de contrôle de service fait

Le service instructeur ou son délégataire, lorsque les tâches de contrôle de service fait ont été externalisées par l'autorité de gestion, procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des rapports d'exécution produits en vue de déterminer le montant de la subvention Fonds européen de développement régional due au bénéficiaire.

Les rapports d'exécution présentés par le bénéficiaire doivent être conformes au modèle en vigueur fourni avec la présente convention.

Les vérifications portent sur:

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3 ;
- l'acquittement effectif des dépenses;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations des annexes technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de publicité liées au cofinancement de l'opération par le Fonds européen de développement régional;
- l'absence de sur-financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Le contrôle de service fait sur un rapport d'exécution final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération, et après réalisation d'un contrôle sur pièces et d'une visite sur place :

- pour le FEDER systématiquement,
- pour le FSE systématiquement si le montant de l'aide FSE est supérieur ou égal à 150 000 euros ; et sur échantillonnage, si le montant de l'aide FSE est inférieur à 150 000 euros.

Les vérifications du service gestionnaire (service instructeur ou son délégataire) reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, un nouvel échantillon pourra être réalisé afin d'élargir l'assiette du contrôle. Si l'écart persiste entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe IV de la présente convention.

Article 5.2 Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service instructeur ou son délégataire pour valider une demande de paiement sont notifiés au bénéficiaire avec l'indication des voies et délais de recours.

Cette notification précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué.

A l'issue de la période contradictoire lui permettant de présenter ses observations ou pièces complémentaires mentionnée supra, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

En cas de nouvelle contestation, le bénéficiaire pourra engager un recours contentieux.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement de l'aide européenne

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- Une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande du bénéficiaire après présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, sous réserve de la disponibilité de crédits européens.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

- Au titre d'acompte(s), sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète. Pour chaque demande d'acompte, le bénéficiaire devra présenter des pièces justificatives de dépenses d'un montant total correspondant à au moins 15% des dépenses totales éligibles prévisionnelles liés à l'opération.

Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement de solde, complète. La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.1.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinancier à verser une aide inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure en annexe II de la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service instructeur.

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné :

- d'une part, à l'acceptation du rapport d'exécution produit à cet effet,
- d'autre part, par un état récapitulatif accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses certifié exact

o- par le comptable public pour les bénéficiaires publics,

o- par le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié pour les bénéficiaires privés accompagné de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,

- et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (vérification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs) mentionné à l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

L'organisme de paiement procède au versement de l'aide sur le compte de CAP EXCELLENCE :

Titulaire : AGGLO DE CAP EXCELLENCE

N° IBAN : FR2030001000641C63000000064

Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 91.85 % (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide).
- de la réalisation effective de l'opération à hauteur de 30% pour les opérations ayant perçu une avance et pour lesquelles une demande de paiement intermédiaire (acompte) est faite.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête serait lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne :

- en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisés dans la convention,
- de non transmission des données sur les indicateurs,
- en cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation Fonds européen de développement régional de la Commission européenne au programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, autrement dit à un dégagement d'office, la subvention Fonds européen de développement régional attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil régional - DI de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes technique et financière et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation, de résultat et/ou de suivi afférents à l'opération listés dans l'annexe III.

Le non-renseignement des indicateurs annexés à la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 susvisé :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Ces informations permettent au service instructeur d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentés par le bénéficiaire. Il s'engage également à informer l'autorité de gestion des corrections apportées dans le portail de dématérialisation.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire. Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur Unique (SIU) au minimum 6 mois avant la date de fin de réalisation de l'opération, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Si la modification concerne le plan de financement initial, l'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Les modifications substantielles affectant la nature de l'opération, la nature des dépenses et/ou le plan de financement de l'opération feront l'objet d'une nouvelle instruction.

Après examen, le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante sur la période de « X ans » (5 ans règle générale / 3 ans dans le cas concernant le maintien d'investissement ou d'emploi créés par des PME – régime aides d'État / sans objets pour les opérations qui ne consistent pas en investissements dans des infrastructures ou en investissements productifs) après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à l'autorité de gestion de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération :

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le SIU pour permettre la clôture de l'opération. Le SIU définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

En cas de force majeure, celle-ci doit être notifiée à l'autorité de gestion par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.

La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution le cas échéant. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, nationaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 / Fonds européen de développement régional et s'accompagne de l'emblème de l'Union européenne.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le Fonds européen de développement régional;
- Le montant Fonds européen de développement régional octroyé et le taux de cofinancement Fonds européen de développement régional.

Respect des politiques européennes :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables :

- Règles sectorielles : mise en concurrence, aides d'État, environnement, commande publique, selon les cas ;
- principes horizontaux : égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable.

En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect :

- du code des marchés publics,
- de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il peut être demandé pour les structures bénéficiaires ne relevant pas des deux premiers cadres réglementaires (code des marchés publics, ordonnance de 2005), de réaliser une mise en concurrence en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 12: Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux dans un lieu unique.

ARTICLE 13: Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats:

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14: Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15-- Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier:

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle par l'autorité de gestion ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention;
- d'un conflit d'intérêts ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

ARTICLE 16: Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe:
6 rue Victor Hugues
97100 BASSE-TERRE

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet:

- d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 17: Pièces contractuelles

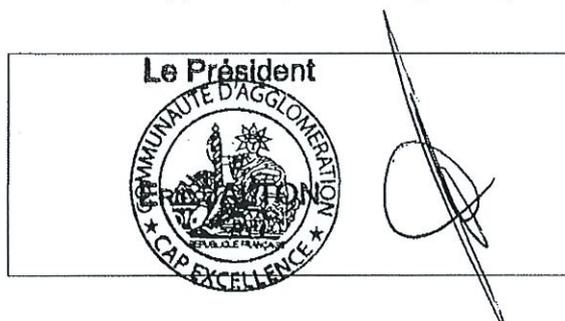
Les pièces constitutives de la convention sont:

- le présent document;
- l'annexe I: Fiche synthétique technique de l'opération (description de l'opération, objectifs poursuivis, quantification des résultats attendus)
- l'annexe II: Plan de financement (incluant le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles / le tableau récapitulatif des ressources)
- l'annexe III: Indicateurs de réalisation
- l'annexe IV: Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Fait à **POINTE-À-PITRE, Le** 01 JUIL. 2020, le _____

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)



L'Autorité de gestion

Ary CHALUS



Président du Conseil Régional

Convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen de développement régional, Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, Conseil régional Guadeloupe

N ° administratif du dossier	
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) de l'opération	AP05 - PI06a - OS12
N° de dossier du système d'information	GP0023256

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil;

Vu le règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissible;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014;

Vu la décision n° C (2014) 10196 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 (n°CCI: 2014FR16MOOP009);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78;

Vu le décret n°2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) pour la période 2014-2020;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Vu la délibération n° CR/14636 du 17 juillet 2014 portant notamment sur l'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional de Guadeloupe;

Vu l'accusé de réception de la préfecture du 12 septembre 2014 validant la demande d'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional;

Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme «Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020» 2014-2020.

Vu la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire le «27/06/2019», pour l'opération «Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet INVESTISSEMENT».

Vu la décision du « Comité Régional Unique de Programmation » du «29/04/2020».

Vu l'arrêté d'attribution de l'aide FEDER n° CR/2020/65 du 13/05/2020.

Entre le Conseil régional Guadeloupe représenté par son président, Ary CHALUS, agissant pour le compte de la Commission européenne, ci-après dénommé l'Autorité de gestion, d'une part

Et CAP EXCELLENCE, représenté(e) par Monsieur le Président Eric JALTON, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : CAP EXCELLENCE

Adresse :

Identité du bénéficiaire : CAP EXCELLENCE,
N° - Libellé de la voie : 18 Boulevard Légitimus,
Localisation communale : 97110 POINTE A PITRE

SIRET : 20001865300010

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet INVESTISSEMENT, ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide Fonds européen de développement régional dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

- AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel / OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources / PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations / OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement / OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

A ce titre, l'opération devra être réalisée sur le territoire guadeloupéen.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière.

Ces documents précisent l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, ainsi que les indicateurs de réalisation de l'opération.

Les annexes technique et financière complètent la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le service instructeur (également dénommé service gestionnaire) est le Service Instructeur Unique (SIU) de Conseil régional, situé L'espace régional Europe au 7, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question technique et financière concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il transmet toutes les informations à la direction déléguée Europe du conseil régional, et, le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 2 – Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1: Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation prévisionnelle est comprise entre le 01/06/2019 et le 31/05/2021

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention conformément à l'échéancier précisé dans les annexes technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion du commencement d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses

Sans préjudice des règles relatives aux aides d'État, le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération et dans tous les cas prend fin au 31 décembre 2023 ;

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues que

- des dépenses conformes aux dispositions réglementaires,
- répondant aux critères définis dans le programme Fonds européen de développement régional et dans son document de mise en œuvre,
- et conformes à la liste des dépenses retenues présente dans l'annexe n° II de la présente convention.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

En cas de dépenses qui ont fait l'objet d'une procédure de coûts simplifiés, les pièces justificatives comptables des dépenses concernées ne sont pas requises. Il est nécessaire néanmoins de préciser la forme, la référence applicable et la méthode retenue dans l'annexe II de la présente convention.

En cas de dépenses indirectes, il est nécessaire d'indiquer la clé de proratisation retenue dans l'annexe II de la présente convention.

La période d'éligibilité des dépenses doit être cohérente par rapport à la période d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 2 260 000,00 euros HT.

L'aide prévisionnelle Fonds européen de développement régional attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 1 810 000,00 euros maximum, soit un taux « 80,09 % » maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière.
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées et des cofinancements réellement perçus, [et des recettes nettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur].

ARTICLE 5 – Modalités de détermination de la subvention Fonds européen de développement régional

Article 5.1 Modalités de contrôle de service fait

Le service instructeur ou son délégataire, lorsque les tâches de contrôle de service fait ont été externalisées par l'autorité de gestion, procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des rapports d'exécution produits en vue de déterminer le montant de la subvention Fonds européen de développement régional due au bénéficiaire.

Les rapports d'exécution présentés par le bénéficiaire doivent être conformes au modèle en vigueur fourni avec la présente convention.

Les vérifications portent sur:

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3 ;
- l'acquittement effectif des dépenses;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations des annexes technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de publicité liées au cofinancement de l'opération par le Fonds européen de développement régional;
- l'absence de sur-financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Le contrôle de service fait sur un rapport d'exécution final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération, et après réalisation d'un contrôle sur pièces et d'une visite sur place :

- pour le FEDER systématiquement,
- pour le FSE systématiquement si le montant de l'aide FSE est supérieur ou égal à 150 000 euros ; et sur échantillonnage, si le montant de l'aide FSE est inférieur à 150 000 euros.

Les vérifications du service gestionnaire (service instructeur ou son délégataire) reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, un nouvel échantillon pourra être réalisé afin d'élargir l'assiette du contrôle. Si l'écart persiste entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe IV de la présente convention.

Article 5.2 Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service instructeur ou son délégataire pour valider une demande de paiement sont notifiés au bénéficiaire avec l'indication des voies et délais de recours.

Cette notification précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué.

A l'issue de la période contradictoire lui permettant de présenter ses observations ou pièces complémentaires mentionnée supra, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

En cas de nouvelle contestation, le bénéficiaire pourra engager un recours contentieux.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement de l'aide européenne

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- Une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande du bénéficiaire après présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, sous réserve de la disponibilité de crédits européens.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

- Au titre d'acompte(s), sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète. Pour chaque demande d'acompte, le bénéficiaire devra présenter des pièces justificatives de dépenses d'un montant total correspondant à au moins 15% des dépenses totales éligibles prévisionnelles liés à l'opération.

Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement de solde, complète. La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.1.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinancier à verser une aide inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure en annexe II de la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service instructeur.

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné :

- d'une part, à l'acceptation du rapport d'exécution produit à cet effet,
- d'autre part, par un état récapitulatif accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses certifié exact

o- par le comptable public pour les bénéficiaires publics,

o- par le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié pour les bénéficiaires privés accompagné de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,

- et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (vérification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs) mentionné à l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

L'organisme de paiement procède au versement de l'aide sur le compte de CAP EXCELLENCE:

Titulaire : AGGLO DE CAP EXCELLENCE

N° IBAN : FR2030001000641C63000000064

Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 100 % (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide).
- de la réalisation effective de l'opération à hauteur de 30% pour les opérations ayant perçu une avance et pour lesquelles une demande de paiement intermédiaire (acompte) est faite.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête serait lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne :

- en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisés dans la convention,
- de non transmission des données sur les indicateurs,
- en cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation Fonds européen de développement régional de la Commission européenne au programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, autrement dit à un dégagement d'office, la subvention Fonds européen de développement régional attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil régional - DI de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes technique et financière et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation, de résultat et/ou de suivi afférents à l'opération listés dans l'annexe III.

Le non-renseignement des indicateurs annexés à la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 susvisé :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Ces informations permettent au service instructeur d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentés par le bénéficiaire. Il s'engage également à informer l'autorité de gestion des corrections apportées dans le portail de dématérialisation.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire. Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur Unique (SIU) au minimum 6 mois avant la date de fin de réalisation de l'opération, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Si la modification concerne le plan de financement initial, l'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Les modifications substantielles affectant la nature de l'opération, la nature des dépenses et/ou le plan de financement de l'opération feront l'objet d'une nouvelle instruction.

Après examen, le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante sur la période de « X ans » (5 ans règle générale / 3 ans dans le cas concernant le maintien d'investissement ou d'emploi créés par des PME – régime aides d'État / sans objets pour les opérations qui ne consistent pas en investissements dans des infrastructures ou en investissements productifs) après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à l'autorité de gestion de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération :

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le SIU pour permettre la clôture de l'opération. Le SIU définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

En cas de force majeure, celle-ci doit être notifiée à l'autorité de gestion par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.

La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution le cas échéant. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, nationaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet INVESTISSEMENT est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 / Fonds européen de développement régional et s'accompagne de l'emblème de l'Union européenne.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le Fonds européen de développement régional;
- Le montant Fonds européen de développement régional octroyé et le taux de cofinancement Fonds européen de développement régional.

Respect des politiques européennes :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables :

- Règles sectorielles : mise en concurrence, aides d'État, environnement, commande publique, selon les cas ;
- principes horizontaux : égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable.

En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect :

- du code des marchés publics,
- de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il peut être demandé pour les structures bénéficiaires ne relevant pas des deux premiers cadres réglementaires (code des marchés publics, ordonnance de 2005), de réaliser une mise en concurrence en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 12: Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux dans un lieu unique.

ARTICLE 13: Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats:

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14: Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15- Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier:

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle par l'autorité de gestion ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention;
- d'un conflit d'intérêts ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

ARTICLE 16: Contentieux et recours



Convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen de développement régional, Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, Conseil régional Guadeloupe

N° administratif du dossier	2019-FED-103
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) de l'opération	AP05 - PI06a - OS12
N° de dossier du système d'information	GP0023380

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil;

Vu le règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissible;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014;

Vu la décision n° C (2014) 10196 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 (n°CCI: 2014FR16M0OP009);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78;

Vu le décret n°2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) pour la période 2014-2020;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Vu la délibération n° CR/14636 du 17 juillet 2014 portant notamment sur l'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional de Guadeloupe;

Vu l'accusé de réception de la préfecture du 12 septembre 2014 validant la demande d'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional;

Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme «Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020».

Vu la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire le 05 juillet 2019, pour l'opération «Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE».

Vu la décision du « Comité Régional Unique de Programmation » du 27 novembre 2020.

Vu l'arrêté d'attribution de l'aide FEDER n° CR/2020/215 du 4 décembre 2020.

Entre le Conseil régional Guadeloupe représenté par son président, Ary CHALUS, agissant pour le compte de la Commission européenne, ci-après dénommé l'Autorité de gestion, d'une part

Et CAP EXCELLENCE, représenté(e) par Monsieur le Président Eric JALTON, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : CAP EXCELLENCE

Adresse :

Identité du bénéficiaire : CAP EXCELLENCE,
N° - Libellé de la voie : 18 Boulevard Légitimus,
Localisation communale : 97110 POINTE A PITRE

SIRET : 20001865300010

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE, ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide Fonds européen de développement régional dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

- AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel
- OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources
- P106a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
- OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement
- OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

A ce titre, l'opération devra être réalisée sur le territoire guadeloupéen.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière.

Ces documents précisent l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, ainsi que les indicateurs de réalisation de l'opération.

Les annexes technique et financière complètent la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le service instructeur (également dénommé service gestionnaire) est le Service Instructeur Unique (SIU) de Conseil régional, situé L'espace régional Europe au 7, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question technique et financière concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il transmet toutes les informations à la direction déléguée Europe du conseil régional, et, le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 2 – Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1: Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation prévisionnelle est comprise entre le 01/09/2019 et le 31/08/2021.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention conformément à l'échéancier précisé dans les annexes technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion du commencement d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses

Sans préjudice des règles relatives aux aides d'État, le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération et dans tous les cas prend fin au 31 décembre 2023 ;

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues que

- des dépenses conformes aux dispositions réglementaires,
- répondant aux critères définis dans le programme Fonds européen de développement régional

et dans son document de mise en œuvre,
- et conformes à la liste des dépenses retenues présente dans l'annexe n° II de la présente convention.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

En cas de dépenses qui ont fait l'objet d'une procédure de coûts simplifiés, les pièces justificatives comptables des dépenses concernées ne sont pas requises. Il est nécessaire néanmoins de préciser la forme, la référence applicable et la méthode retenue dans l'annexe II de la présente convention.

En cas de dépenses indirectes, il est nécessaire d'indiquer la clé de proratisation retenue dans l'annexe II de la présente convention.

La période d'éligibilité des dépenses doit être cohérente par rapport à la période d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 680 000,00 euros HT.
L'aide prévisionnelle Fonds européen de développement régional attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 510 000,00 euros maximum, soit un taux « 75,00 % » maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :
-de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière.
-du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées et des cofinancements réellement perçus, [et des recettes nettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur].

ARTICLE 5 – Modalités de détermination de la subvention Fonds européen de développement régional

Article 5.1 Modalités de contrôle de service fait

Le service instructeur ou son délégataire, lorsque les tâches de contrôle de service fait ont été externalisées par l'autorité de gestion, procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des

rapports d'exécution produits en vue de déterminer le montant de la subvention Fonds européen de développement régional due au bénéficiaire.

Les rapports d'exécution présentés par le bénéficiaire doivent être conformes au modèle en vigueur fourni avec la présente convention.

Les vérifications portent sur:

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3 ;
- l'acquittement effectif des dépenses;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations des annexes technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de publicité liées au cofinancement de l'opération par le Fonds européen de développement régional;
- l'absence de sur-financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Le contrôle de service fait sur un rapport d'exécution final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération, et après réalisation d'un contrôle sur pièces et d'une visite sur place :

- pour le FEDER systématiquement,
- pour le FSE systématiquement si le montant de l'aide FSE est supérieur ou égal à 150 000 euros ; et sur échantillonnage, si le montant de l'aide FSE est inférieur à 150 000 euros.

Les vérifications du service gestionnaire (service instructeur ou son délégataire) reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, un nouvel échantillon pourra être réalisé afin d'élargir l'assiette du contrôle. Si l'écart persiste entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe IV de la présente convention.

Article 5.2 Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service instructeur ou son délégataire pour valider une demande de paiement sont notifiés au bénéficiaire avec l'indication des voies et délais de recours.

Cette notification précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué.

A l'issue de la période contradictoire lui permettant de présenter ses observations ou pièces complémentaires mentionnée supra, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

En cas de nouvelle contestation, le bénéficiaire pourra engager un recours contentieux.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement de l'aide européenne

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- Une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande du bénéficiaire après présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, sous réserve de la disponibilité de crédits européens.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

- Au titre d'acompte(s), sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète. Pour chaque demande d'acompte, le bénéficiaire devra présenter des pièces justificatives de dépenses d'un montant total correspondant à au moins 15% des dépenses totales éligibles prévisionnelles liés à l'opération.

Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement de solde, complète. La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.1.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinancier à verser une aide inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure en annexe II de la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service instructeur.

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné:

- d'une part, à l'acceptation du rapport d'exécution produit à cet effet,
- d'autre part, par un état récapitulatif accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses certifié exact

o- par le comptable public pour les bénéficiaires publics,

o- par le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié pour les bénéficiaires privés accompagné de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,

- et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (vérification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs) mentionné à l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

L'organisme de paiement procède au versement de l'aide sur le compte de CAP EXCELLENCE:

Titulaire : AGGLO DE CAP EXCELLENCE
N° IBAN : FR2030001000641C63000000064
Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 100 % (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide).
- de la réalisation effective de l'opération à hauteur de 30% pour les opérations ayant perçu une avance et pour lesquelles une demande de paiement intermédiaire (acompte) est faite.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête serait lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne :

- en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisés dans la convention,
- de non transmission des données sur les indicateurs,
- en cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation Fonds européen de développement régional de la Commission européenne au programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, autrement dit à un dégagement d'office, la subvention Fonds européen de développement régional attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil régional - DI de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes technique et financière et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation, de résultat et/ou de suivi afférents à l'opération listés dans l'annexe III.

Le non-renseignement des indicateurs annexés à la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 susvisé :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Ces informations permettent au service instructeur d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentés par le bénéficiaire. Il s'engage également à informer l'autorité de gestion des corrections apportées dans le portail de dématérialisation.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire. Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur Unique (SIU) au minimum 6 mois avant la date de fin de réalisation de l'opération, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Si la modification concerne le plan de

financement initial, l'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Les modifications substantielles affectant la nature de l'opération, la nature des dépenses et/ou le plan de financement de l'opération feront l'objet d'une nouvelle instruction.

Après examen, le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante sur la période de « X ans » (5 ans règle générale / 3 ans dans le cas concernant le maintien d'investissement ou d'emploi créés par des PME – régime aides d'État / sans objets pour les opérations qui ne consistent pas en investissements dans des infrastructures ou en investissements productifs) après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à l'autorité de gestion de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération :

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le SIU pour permettre la clôture de l'opération. Le SIU définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

En cas de force majeure, celle-ci doit être notifiée à l'autorité de gestion par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.

La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution le cas échéant. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, nationaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 / Fonds européen de développement régional et s'accompagne de l'emblème de l'Union européenne.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le Fonds européen de développement régional;
- Le montant Fonds européen de développement régional octroyé et le taux de cofinancement Fonds européen de développement régional.

Respect des politiques européennes :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables :

- Règles sectorielles : mise en concurrence, aides d'État, environnement, commande publique, selon les cas ;
- principes horizontaux : égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable.

En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect :

- du code des marchés publics,
- de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il peut être demandé pour les structures bénéficiaires ne relevant pas des deux premiers cadres réglementaires (code des marchés publics, ordonnance de 2005), de réaliser une mise en concurrence en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 12: Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux dans un lieu unique.

ARTICLE 13: Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats:

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14: Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15-- Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier:

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle par l'autorité de gestion ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention;
- d'un conflit d'intérêts ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

ARTICLE 16: Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe:
6 rue Victor Hugues
97100 BASSE-TERRE

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet:

- d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 17: Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont:

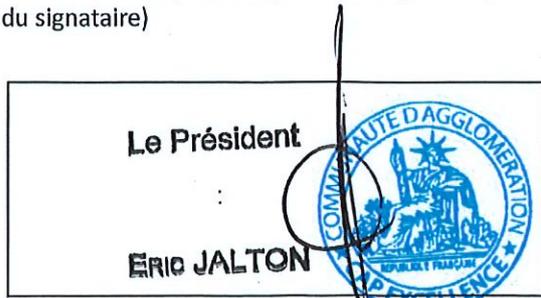
- le présent document;
- l'annexe I: Fiche synthétique technique de l'opération (description de l'opération, objectifs poursuivis, quantification des résultats attendus)
- l'annexe II: Plan de financement (incluant le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles / le tableau récapitulatif des ressources)
- l'annexe III: Indicateurs de réalisation
- l'annexe IV: Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Fait à POINTE-A-PITRE, le 16 DEC. 2020

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)
du signataire)

Le Président
ERIC JALTON



L'Autorité de gestion (nom et qualité





Convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen de développement régional, Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, Conseil régional Guadeloupe

N ° administratif du dossier	2019-FED-131
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) de l'opération	AP05 - PI06a - OS12
N° de dossier du système d'information	GP0024049

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil;

Vu le règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissible;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014;

Vu la décision n° C (2014) 10196 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 (n°CCI: 2014FR16M00P009);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78;

Vu le décret n°2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) pour la période 2014-2020;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Vu la délibération n° CR/14636 du 17 juillet 2014 portant notamment sur l'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional de Guadeloupe;

Vu l'accusé de réception de la préfecture du 12 septembre 2014 validant la demande d'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional;

Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020.

Vu la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire le 12 aout 2019, pour l'opération « Mise en œuvre du compostage domestique ».

Vu la décision du Comité Régional Unique de Programmation - Dématérialisé du 21 décembre 2020.

Vu l'arrêté d'attribution de l'aide FEDER n° CR/2020/239 du 21 décembre 2020.

Entre le Conseil régional Guadeloupe représenté par son président, Ary CHALUS, agissant pour le compte de la Commission européenne, ci-après dénommé l'Autorité de gestion, d'une part

Et CAP EXCELLENCE, représenté(e) par Monsieur le Président Eric JALTON, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : CAP EXCELLENCE

Adresse :

Identité du bénéficiaire : CAP EXCELLENCE,
N° - Libellé de la voie : 18 boulevard Légitimus,
Localisation communale : 97110 POINTE-A-PITRE

SIRET : 82434234900019

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Mise en œuvre du compostage domestique, ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide Fonds européen de développement régional dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

- AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel
- OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources
- PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
- OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement
- OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

A ce titre, l'opération devra être réalisée sur le territoire guadeloupéen.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière.

Ces documents précisent l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, ainsi que les indicateurs de réalisation de l'opération.

Les annexes technique et financière complètent la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le service instructeur (également dénommé service gestionnaire) est le Service Instructeur Unique (SIU) de Conseil régional, situé L'espace régional Europe au 7, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question technique et financière concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il transmet toutes les informations à la direction déléguée Europe du conseil régional, et, le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 2 – Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1: Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation prévisionnelle est comprise entre le 01/11/2016 et le 31/12/2021.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention conformément à l'échéancier précisé dans les annexes technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion du commencement d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses

Sans préjudice des règles relatives aux aides d'État, le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération et dans tous les cas prend fin au 31 décembre 2023 ;

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues que

- des dépenses conformes aux dispositions réglementaires,
- répondant aux critères définis dans le programme Fonds européen de développement régional et dans son document de mise en œuvre,

- et conformes à la liste des dépenses retenues présente dans l'annexe n° II de la présente convention.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

En cas de dépenses qui ont fait l'objet d'une procédure de coûts simplifiés, les pièces justificatives comptables des dépenses concernées ne sont pas requises. Il est nécessaire néanmoins de préciser la forme, la référence applicable et la méthode retenue dans l'annexe II de la présente convention.

En cas de dépenses indirectes, il est nécessaire d'indiquer la clé de proratisation retenue dans l'annexe II de la présente convention.

La période d'éligibilité des dépenses doit être cohérente par rapport à la période d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 563 500,00 euros HT.

L'aide prévisionnelle Fonds européen de développement régional attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 450 800,00 euros maximum, soit un taux « 80,00 % » maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière.
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées et des cofinancements réellement perçus, [et des recettes nettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur].

ARTICLE 5 – Modalités de détermination de la subvention Fonds européen de développement régional

Article 5.1 Modalités de contrôle de service fait

Le service instructeur ou son délégataire, lorsque les tâches de contrôle de service fait ont été externalisées par l'autorité de gestion, procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des rapports d'exécution produits en vue de déterminer le montant de la subvention Fonds européen de développement régional due au bénéficiaire.

Les rapports d'exécution présentés par le bénéficiaire doivent être conformes au modèle en vigueur fourni avec la présente convention.

Les vérifications portent sur:

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3 ;
- l'acquittement effectif des dépenses;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations des annexes technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de publicité liées au cofinancement de l'opération par le Fonds européen de développement régional;
- l'absence de sur-financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Le contrôle de service fait sur un rapport d'exécution final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération, et après réalisation d'un contrôle sur pièces et d'une visite sur place :

- pour le FEDER systématiquement,
- pour le FSE systématiquement si le montant de l'aide FSE est supérieur ou égal à 150 000 euros ; et sur échantillonnage, si le montant de l'aide FSE est inférieur à 150 000 euros.

Les vérifications du service gestionnaire (service instructeur ou son délégataire) reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, un nouvel échantillon pourra être réalisé afin d'élargir l'assiette du contrôle. Si l'écart persiste entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe IV de la présente convention.

Article 5.2 Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service instructeur ou son délégataire pour valider une demande de paiement sont notifiés au bénéficiaire avec l'indication des voies et délais de recours.

Cette notification précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué.

A l'issue de la période contradictoire lui permettant de présenter ses observations ou pièces complémentaires mentionnée supra, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

En cas de nouvelle contestation, le bénéficiaire pourra engager un recours contentieux.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement de l'aide européenne

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- Une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande du bénéficiaire après présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, sous réserve de la disponibilité de crédits européens.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

- Au titre d'acompte(s), sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète. Pour chaque demande d'acompte, le bénéficiaire devra présenter des pièces justificatives de dépenses d'un montant total correspondant à au moins 15% des dépenses totales éligibles prévisionnelles liés à l'opération.

Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement de solde, complète. La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.1.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinancier à verser une aide inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure en annexe II de la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service instructeur.

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné :

- d'une part, à l'acceptation du rapport d'exécution produit à cet effet,
- d'autre part, par un état récapitulatif accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses certifié exact

o- par le comptable public pour les bénéficiaires publics,

o- par le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié pour les bénéficiaires privés accompagné de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,

- et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (vérification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs) mentionné à l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

L'organisme de paiement procède au versement de l'aide sur le compte de CAP EXCELLENCE :

Titulaire : AGGLO DE CAP EXCELLENCE

N° IBAN : FR2030001000641C630000000064

Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 80% (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide).
- de la réalisation effective de l'opération à hauteur de 30% pour les opérations ayant perçu une avance et pour lesquelles une demande de paiement intermédiaire (acompte) est faite.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête serait lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne :

- en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisés dans la convention,
- de non transmission des données sur les indicateurs,
- en cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation Fonds européen de développement régional de la Commission européenne au programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, autrement dit à un dégagement d'office, la subvention Fonds européen de développement régional attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil régional - DI de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes technique et financière et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation, de résultat et/ou de suivi afférents à l'opération listés dans l'annexe III.

Le non-renseignement des indicateurs annexés à la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 susvisé :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Ces informations permettent au service instructeur d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentés par le bénéficiaire. Il s'engage également à informer l'autorité de gestion des corrections apportées dans le portail de dématérialisation.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire. Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur Unique (SIU) au minimum 6 mois avant la date de fin de réalisation de l'opération, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Si la modification concerne le plan de financement initial, l'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Les modifications substantielles affectant la nature de l'opération, la nature des dépenses et/ou le

plan de financement de l'opération feront l'objet d'une nouvelle instruction.

Après examen, le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante sur la période de « X ans » (5 ans règle générale / 3 ans dans le cas concernant le maintien d'investissement ou d'emploi créés par des PME – régime aides d'État / sans objets pour les opérations qui ne consistent pas en investissements dans des infrastructures ou en investissements productifs) après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à l'autorité de gestion de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération :

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le SIU pour permettre la clôture de l'opération. Le SIU définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

En cas de force majeure, celle-ci doit être notifiée à l'autorité de gestion par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.

La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution le cas échéant. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, nationaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : Mise en œuvre du compostage domestique est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 / Fonds européen de développement régional et s'accompagne de l'emblème de l'Union européenne.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le Fonds européen de développement régional;
- Le montant Fonds européen de développement régional octroyé et le taux de cofinancement Fonds européen de développement régional.

Respect des politiques européennes :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables :

- Règles sectorielles : mise en concurrence, aides d'État, environnement, commande publique, selon les cas ;
- principes horizontaux : égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable.

En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect :

- du code des marchés publics,
- de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il peut être demandé pour les structures bénéficiaires ne relevant pas des deux premiers cadres réglementaires (code des marchés publics, ordonnance de 2005), de réaliser une mise en concurrence en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 12: Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux dans un lieu unique.

ARTICLE 13: Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats:

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14: Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15– Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier:

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle par l'autorité de gestion ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention;
- d'un conflit d'intérêts ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée de **3 ans** à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

ARTICLE 16: Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe:
6 rue Victor Hugues
97100 BASSE-TERRE

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet:

- d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 17: Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont:

- le présent document;
- l'annexe I: Fiche synthétique technique de l'opération (description de l'opération, objectifs poursuivis, quantification des résultats attendus)
- l'annexe II: Plan de financement (incluant le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles / le tableau récapitulatif des ressources)
- l'annexe III: Indicateurs de réalisation
- l'annexe IV: Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)
du signataire)

L'Autorité de gestion (nom et qualité

Ary CHALUS



Président du Conseil Régional

Basse-Terre, le 17 décembre 2020

**DIRECTION DELEGUEE EUROPE
DIRECTION DE L'INSTRUCTION
SERVICE INSTRUCTEUR FEDER-FSE**

Courriel : projets-feder-fse@cr-guadeloupe.fr
N/Réf. PCR-AC/DGS-JLB/DDE-SJ/DI-SB/CR-

Monsieur le Président,

Une subvention sur les crédits du Fonds européen de développement régional d'un montant de **510 000,00 euros** vous a été accordée lors du Comité Régional Unique de Programmation du 27 novembre 2020 pour financer l'opération **GP0023380 (2019-FED-103)** intitulée « **Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE** ».

J'ai le plaisir de vous notifier ci-joint un exemplaire signé de votre convention précisant les modalités d'octroi de l'aide prévue.

J'attire votre attention sur le fait que l'attribution d'une aide communautaire implique des obligations très spécifiques pour le porteur de projet bénéficiaire, notamment en matière de publicité. Ces obligations sont également précisées dans la convention.

Si vous souhaitez contester la présente décision, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, déposer, justificatif à l'appui :

- un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'autorité de gestion (Conseil régional de Guadeloupe) ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité de gestion.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Président
CAP EXCELLENCE
18 Boulevard Légitimus
97110 POINTE A PITRE

Ary CHALUS



Président du Conseil Régional

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 26/04/2021

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0 ⁴⁸ 34 (dont 24 en visio)
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :
 Pour : 0 34 (dont 1 procuration)
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 1 avril 2021

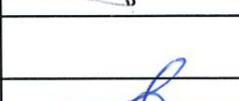
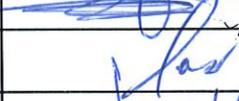
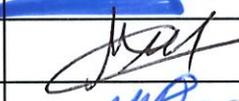
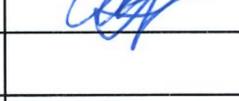
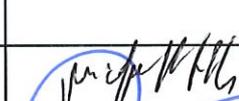
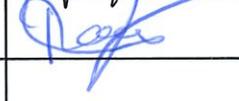
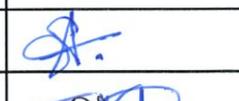
Présenté par (1), le Président
 A, le Abymes, 9 avril 2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A, le 9 avril 2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

A1 - JALTON Eric - Président	
A2- CHALUS Ary 1er Vice - Président	
A3 - DURIMEL Harry 2ème Vice - Président	
A4- BIRAS Dominique 3ème Vice - Président	
A5 - POLIFONTE-MOLIA Hélène 4ème Vice - Présidente	
A6 - BREMENT Georges 5ème Vice - Président	
A7- GUIOUGOU Eliane 6ème Vice-Présidente	
A8- JABES Murielle 7ème Vice - Présidente	
A9 - BANGOU Jacques 8ème Vice-Président	
B1 - FAITHFUL Francesca 9ème Vice -Présidente	
B2- CIRANY Chazy 10ème Vice-Présidente	
B3- CHAMMOUGON-ANNO Sylvie 11ème Vice-Présidente	
B4- LACASCADE - CLOTILDE Marie Corine 12ème Vice-Présidente	
B5 - COMPPER Marie-Gilberte 13ème Vice-Présidente	
B6 - FOULE Teddy 14ème Vice-Président	
C1 - PETRO Corinne Conseillère communautaire	
C2- THICOT PIERRE Lucien Conseiller communautaire	
C3 - NABAJOTH-DELOUMEAUX Renée George Conseillère communautaire	
C4- PARAT-EDOM Laisely Conseillère communautaire	
C5- DAUBIN Georges Conseiller communautaire	
C6- SURDIN William Conseiller communautaire	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

C7- CELIGNY Jean-Luc Conseiller commentaire	
C8- GALVANI Tania Conseillère communautaire	
C9- PIQUION Lyliane Conseillère communautaire	
D1- MERIDAN Didier Conseiller communautaire	
D2- BAZILE-CHALUS Claudine Danila Conseillère communautaire	
D3- BEAUZOR - ALEXIS Marie Claude Conseillère communautaire	
D4- DAHOMAIS Johanne Conseillère communautaire	
D5- DESSOUT Justin Conseiller communautaire	
D6- ENJARIC Sandra Conseillère communautaire	
D7- EUSTACHE Fred Conseillère communautaire	
D8- FAVORINUS Jacqueline Conseillère communautaire	
D9- GARGAR Maddly Conseillère communautaire	
E1- HENRY Fulbert Sylvère Conseiller communautaire	
E2- LEBLANC Solange Conseillère communautaire	
E3- LEE Joseph conseiller communautaire	
E4- MADO Michel conseiller communautaire	
E5- MANDIL Marie Andrée Conseillère communautaire	
E6- MARCIN Magaly Conseiller communautaire	
E7- MICHELY Fabert Conseiller communautaire	
E8 - MOUNIEN Marie Camille Conseillère communautaire	
E9- NABAJOTH Alix Conseiller communautaire	
F1- RAUZDUEL Rosan Conseiller communautaire	
F2- SERVA Olivier Conseiller communautaire	
F3- SOREZE Alain conseiller communautaire	
F4- SURVILLE-PERAFIDE Nadiah Conseillère communautaire	
F5 -THEOPHILE Dominique Conseiller communautaire	
F6 -THEOPHILE Nadège Elisabeth Conseillère Communautaire	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

